

VILLE DE LOURDES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 6 FEVRIER 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le six février, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 31 janvier 2024, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Sylvie MAZUREK, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Firmin LOZANO, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Eric NONON, Julien LEMAITRE, Marie ETCHEVERRY, Sébastien PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

Étaient représenté(e)s :

Michel GASTON donne procuration à Nicole PEREZ
Laurence DEMASLES donne procuration à Thierry LAVIT
Antoine NOGUEZ donne procuration à Julien LEMAITRE
Stéphanie LACOSTE donne procuration à Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

Étaient excusé(e)s :

Michèle LAVILLE, Julien LABORDE, Sylvain PERETTO, Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOUIRE, Julien POQUE

Secrétaire de séance : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 08 décembre 2024 est adopté.

Monsieur Éric NONON entre en séance pendant la lecture du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

ORDRE DU JOUR

Présentation du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des Espaces publics par Monsieur David AMIAUD, Docteur en Géographie du handicap, consultant en accessibilité universelle, chef de projet pour l'étude PAVE.

8 - Approbation du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics

I-DECISIONS DU MAIRE

1 - Décisions du Maire

II-ADMINISTRATION GENERALE

2 - Convention d'adhésion à la mission « Référent déontologue élus locaux » du centre de gestion des Hautes-Pyrénées

3 - Action 66 - Aides pour le soutien des commerces de la ville de Lourdes : attribution de subventions

4 - Création de marchés nocturnes 2024

5 - Convention entre le Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles et la ville de Lourdes pour le remboursement des frais d'abonnement téléphonie mobile

III - FINANCES

6 - Règlement budgétaire et financier Commune de Lourdes

7 - Amortissements des immobilisations au 1er janvier 2024 en M57

IV - TRAVAUX / URBANISME

9 - Adhésion de la commune au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

10 - Dénomination de la voie - Rue de l'Ophite

11 - Dénomination de la voie - Impasse Herrère

V - POLITIQUE DE LA VILLE

12 - Modification du dispositif "Argent de poche"

13 - Convention "vacances familles"

VI - SPORTS

14 - Convention entre le Comité d'organisation des Jeux Olympiques 2024 et la ville de Lourdes à l'occasion du village de la Flamme Paralympique le 25 août 2024

VII - CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME

15 - Adhésion au dispositif Pass culture - Convention de partenariat avec la société Pass Culture

16 - Convention de coopération : valorisation des collections de publications en série dans le catalogue SUDOC-PS46

VIII - AFFAIRES JURIDIQUES

- 17 - Banc de la Grotte n° 19 : modification du contrat de mise en location-gérance
- 18 - Banc de la Grotte n°40 : cession du fonds de commerce par la SARL DA CARPENE GIOVANNI au profit de la SARL FAMABA
- 19 - Modification de la délibération n°28 du Conseil municipal du 29 mars 2023 relative à la cession d'une partie de la parcelle non bâtie cadastrée section BS n°507
- 20 - Cession d'un terrain au profit de Monsieur et Madame RAMBEAU
- 21 - Cession d'une partie du domaine public communal avenue Hélios au profit de Monsieur Jérôme MARTINEZ
- 22 - Cession de la parcelle cadastrée section BY n°115 au profit de Monsieur Jérôme MARTINEZ
- 23 - Convention de mandat pour la vente de la quote-part de droits de propriété de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes Pyrénées à la ville de Lourdes concernant les parcelles AO 339 et BP 194 à céder à INFRANOR SAS (ZAE Parc activités Monge)

IX - PERSONNEL

- 24 - Création d'emplois au titre de la saison 2024
- 25 - Tableau théorique des effectifs permanents 2023 : modifications

OUVERTURE DE LA SEANCE - INTERVENTION DU MAIRE

Monsieur Le Maire

Mesdames et messieurs avant d'ouvrir la séance du Conseil municipal, je vais vous proposer les infos de la chronique municipale comme avant chaque conseil.

Les avancées sur le plan du quotidien : vous avez pu remarquer, je m'adresse aux Lourdaises et Lourdais qui nous regardent. Depuis la semaine dernière, les travaux de l'avenue Foch ont démarré. Ainsi la voirie, les trottoirs, et les places de stationnement seront rénovés. La fin des travaux est prévue le 23 février. En ce qui concerne le jardin des Tilleuls de nouveaux bancs, plus esthétiques et plus confortables ont été installés.

L'agenda : le comité de pilotage du Plan Avenir Lourdes se réunira, afin de faire le point sur les avancées des actions déjà engagées. Je rappelle que ce Plan Avenir Lourdes assure 80 % des financements, des projets de grande ampleur et je précise, je tiens à le rappeler pour que ce soit bien compris, parce que ce n'est pas souvent facile à décrypter, le Plan Avenir Lourdes, le comité des financeurs assure 80 % des financements sur les grands projets d'où la ville de Lourdes doit assumer un reste à charge de 20 % pour chaque projet.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour vous rappeler que chaque projet de ce plan bénéficie d'une enveloppe fermée et non d'un taux d'intervention conjoncturel. C'est la raison pour laquelle nous avons pris à bras le corps la question budgétaire, en bon père de famille nous avons décidé de désendetter la ville, afin de retrouver aussi une capacité d'auto-financement et d'assurer le reste à charge en matière d'investissements à savoir les 20 %.

Deux choses : désendetter et retrouver une capacité d'autofinancement positive tels sont nos objectifs prioritaires. Nous les atteindrons, je rappelle que la dette en 2020 était de 2 133 euros par habitant. Elle est à ce jour de 1 519 euros soit 600 euros de moins et ce n'est pas fini, puisque nous voulons atteindre le désendettement pour moitié. Donc, je remercie les équipes, notamment des finances et l'adjoint aux finances, du travail qui est fait pour désendetter la ville, retrouver une capacité d'auto-financement positive à la fin du mandat, ce qui sera le cas, tout en portant des projets de grande envergure.

La fête de Bernadette, c'est le retour de la fête de Bernadette le week-end du 17 et 18 février. Tout un programme vous sera proposé dans les prochains jours. Dans le cadre du jumelage avec la ville de Nevers, nous allons profiter de cette occasion pour accueillir une délégation de la mairie de Nevers et l'amicale de jumelage Nevers-Lourdes. Ainsi les élus et les habitants des deux villes, de la ville de Bernadette, vont pouvoir se donner rendez-vous.

La circulation : les différentes composantes de la ville de Lourdes ont été individuellement prises en compte et rassemblées lors d'une réunion plénière qui s'est tenue en mairie le 31 janvier dernier. Après avoir consulté pendant 3 semaines individuellement chacun des acteurs de la vie Lourdaise, le résultat : 82 % des acteurs de la ville ont ainsi exprimé leur volonté de ne pas maintenir l'expérimentation du double sens descendant, qui m'avait été aussi proposé pour une durée de 3 mois de plus.

Cette concertation a mis en évidence : le Sanctuaire, les Lourdais rencontrés, les forces de l'ordre (les police nationale et municipale), les services de secours, les sapeurs-pompiers, les professionnels de santé publics et privés, médecins, infirmiers, kinés, pharmaciens, etc... les représentants des taxis, les livreurs, les commerçants adhérents ou non au CACL, la représentante des commerces des objets de piété, les transporteurs, le petit train, Keolis, Omnibus, le GIE des transporteurs Lourdais et deux syndicats hôteliers. C'est donc une concertation très large, qui a eu lieu individuellement et qui s'est terminée par une plénière la semaine dernière.

Cette concertation a aussi permis de mettre un coup de projecteur évident sur la nécessité de construire un véritable plan de circulation pour Lourdes. Au gré de l'urbanisation naissante et dont les projets vont continuer à sortir de terre. Comme vous avez pu le remarquer, il y a des grues dans la ville, certes c'est pénible parfois mais ça signifie aussi que la ville est en mouvement. L'objectif est de tout mettre en œuvre pour faire de Lourdes une ville propre, une ville où il fait bon vivre, respirer, je parle de circulation propre, du plan de circulation qui prendra en compte les enjeux du monde moderne et la décarbonation.

De ce fait, après avoir consulté la commission de la circulation qui s'est réunie, puis le Bureau municipal ; Ils ont acté le retour du sens alterné entre la rue et le boulevard de la Grotte à partir du 16 février prochain. Donc retour du sens alterné à partir du 16 février prochain, boulevard descendant.

Enfin, nous avons lancé les cafés du Maire le jeudi matin, une fois par mois entre 10 h 30 et 12 h. J'ai pu rencontrer individuellement des Lourdais autour d'un café aux halles, opération proposée régulièrement. Ce nouveau créneau pour rencontrer les citoyens vient renforcer les permanences mensuelles des élus en mairie, maire adjoint ou autre, les réunions de concertation des quartiers, ou aussi avec les socio-professionnels. Ce fut un moment de partage nécessaire.

Voilà pour les informations que je voulais vous livrer avant d'ouvrir la séance du Conseil municipal.

Le quorum est atteint, la séance du conseil est ouverte.

PRESENTATION DU PLAN D'ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS

Avant d'enchaîner sur les délibérations, je remercie le Professeur David AMIAUD qui est en visioconférence à notre droite, qui va nous présenter la synthèse du PAVE le plan d'accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics. Mais avant de lui laisser la parole, et de passer à la délibération n° 8 que nous allons passer en premier, je vais céder la parole à Madame Karine WALCH que je remercie pour le travail effectué depuis de nombreuses années à la ville de Lourdes et qui va nous dire quelques mots à propos de ce PAVE. Madame Karine WALCH vous avez la parole.

Madame Karine WALCH :

Bonjour, je vous remercie d'être là, je suis très contente ce soir de mettre le PAVE à l'approbation des membres du Conseil municipal. C'est le fruit d'un travail commencé déjà il y a 2 ans tout juste, en collaboration avec le bureau d'études et David AMIAUD, qui va nous expliquer, nous faire une synthèse du diagnostic qui a été réalisé au cours de l'été 2022 et 2023 sur la ville.

Monsieur Le Maire :

Merci Madame WALCH, Docteur vous avez la parole.

Monsieur David AMIAUD :

Merci beaucoup, du coup je vais vous présenter le document de synthèse du PAVE. Je le mets à l'écran et je commence dès que c'est bien en plein écran pour vous et que tout le monde dans la salle voit bien le document.

Monsieur Le Maire :

Est-ce que tout le monde voit bien ? Par contre, je vais vous demander de hausser un peu le ton s'il vous plaît. Merci.

Monsieur David AMIAUD :

Je vais vous présenter une synthèse de l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la ville de Lourdes.

En préambule le PAVE s'intègre dans une démarche globale en faveur de l'accessibilité avec, comme cela a été rappelé par monsieur le Maire, le Plan Avenir Lourdes, dans lequel s'inscrit justement le plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics et également une démarche visant à avoir un territoire accessible en termes de tourisme et de handicap.

Donc cette double démarche a été initiée et ce soir je vous présente comment s'est déroulé le plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics, le périmètre, les principaux diagnostics et résultats que l'on peut en ressortir. Ensuite, un chiffrage des actions et enfin un plan d'actions en sept axes pour une mise en conformité de la commune.

Donc, le contexte d'étude tout d'abord, le plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics s'intègre dans la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Le diagnostic d'accessibilité et le plan d'action devaient être réalisés le 23 décembre 2009. Toutefois, il n'y a pas de date butoir pour la mise en conformité.

A contrario, pour les bâtiments et les transports collectifs il y avait une date butoir pour 2015. Pour la voirie et les espaces publics par contre il y a une obligation de mettre en conformité les trottoirs, tous les cheminements pour piétons, dès qu'il y a des travaux neufs qui sont réalisés sur la commune.

La loi de 2005 a apporté deux notions importantes : la notion de chaînes de déplacements, l'idée est de trouver une continuité entre le trottoir, le chemin pour piéton, les bâtiments et les transports collectifs. De plus, une autre notion qui est celle de situation de handicap ou de personnes à mobilité réduite qui regroupe toutes les personnes qui ont une déficience motrice, visuelle, auditive ou cognitive, et également toutes les personnes qui ont une situation de handicap temporaire. Les personnes qui ont un handicap, qui se sont cassé un bras ou une jambe par exemple, les personnes qui voyagent, les touristes, les personnes âgées, les parents avec des enfants en bas-âge, les femmes enceintes également à un certain stade de la grossesse. L'accessibilité telle qu'elle est évoquée dans le cadre de cette étude concerne l'ensemble des habitants d'une commune et donc l'ensemble des Lourdais et Lourdaises.

L'étude s'est déroulée en 4 temps. En premier, l'élaboration d'un référentiel d'accessibilité, qui tient compte d'un standard pour créer la donnée que je vais vous présenter. Ensuite une phase 2, pour réaliser un diagnostic d'accessibilité. Ensuite une phase 3, pour l'élaboration d'un plan d'action et enfin une phase 4, l'établissement d'un plan général d'accessibilité que je vous présente ce soir.

D'abord le périmètre d'étude pour l'élaboration du PAVE. Il est celui présenté à l'écran, c'est un périmètre qui couvre 100 km de cheminements pour piéton sur l'ensemble du périmètre communal. En fait dans le PAVE, l'étude a été faite sur l'ensemble du territoire. Et 100 km de cheminements pour piéton ont été sélectionnés lors de réunions de concertation avec les services techniques, la population et les représentants d'associations pour pouvoir identifier les cheminements qui connectent l'ensemble des pôles générateurs de déplacements sur la commune.

En parlant de pôles générateurs de déplacements, c'est aussi bien la mairie, la gare, les infrastructures sportives, les stades, les sites qui sont labellisés tourisme et handicap, les collèges, les lycées, l'hôpital et tous les bâtiments et infrastructures qui permettent aux habitants d'assurer l'exercice de leur citoyenneté.

Donc à partir de ce graphe de cheminement, ce périmètre, il a été réalisé un audit à pied de l'ensemble de tous ces trottoirs et traversées et avec une représentation cartographique comme vous voyez à l'écran, qui est standardisée à l'échelle nationale et qui permet d'avoir

des données qui peuvent se superposer avec par exemple le plan local d'urbanisme, les plans de déplacements. On va pouvoir avoir un lien et des démarches croisées dans les prochaines étapes d'aménagements de la commune.

Au niveau du diagnostic d'accessibilité de la voirie et des espaces publics, pour faire simple, lorsque nous allons sur le terrain, on relève des obstacles. A partir du moment où des choses gênent le cheminement des personnes en situation de handicap, les éléments peuvent être gênants. Cela peut être un poteau, des potelets, des boîtes aux lettres qui sont posées en saillie, du mobilier qui n'est pas contrasté pour les non-voyants, du mobilier qui serait trop petit à détecter pour quelqu'un qui se déplace en technique de canne, c'est également des trous dans le sol, tous les éléments qui peuvent entraver la marche à pied et notamment la marche des personnes à mobilité réduite mais au final qui, après travaux, vont faciliter la marche pour tous les habitants de toute la commune.

Sur cette analyse, on a pu remarquer qu'à peu près 52 % des trottoirs ont une largeur inférieure à 1 mètre 40, qu'on est sur un territoire marqué par de la pente, une topographie très forte, avec 43 % des cheminements de ces 100 km de trottoirs où il y a une pente assez forte. Du dévers, de la pente en travers, entre un mur de bâtiment et le milieu de la chaussée où, là, on a 70 % des trottoirs qui sont impactés. 32 % de l'ensemble de ces cheminements auront une gêne à la marche liée à la mauvaise qualité du sol. C'est à dire les trottoirs peuvent être fissurés, dégradés, ou le remblai est éclaté et peut poser des problèmes, voire des problèmes de danger immédiat pour la sécurité du piéton.

Au niveau de la répartition, à peu près 31 % des obstacles sont liés au cheminement. 45 % pour les mobiliers urbains de type banc, candélabre, à partir du moment où ils sont gênants et qu'ils entravent la largeur de passage utile pour un fauteuil roulant, ou une personne qui se déplace en technique de canne avec un accompagnant par exemple. 20 % pour les passages pour piétons donc là ça peut être lié à des problèmes notamment de bandes d'éveil à la vigilance qui sont absentes ou détériorées. Parce qu'une bande d'éveil à la vigilance qui est collée, avec le temps et le passage elle s'use et elle est à remplacer. 3 % concernent le stationnement et 1 % les escaliers.

Ici c'est simplement une carte pour que vous puissiez voir. Juste une seule illustration présentant la localisation des trottoirs en fonction de l'état du revêtement, qui va d'un état très bon à un état où il y a une dégradation entraînant une difficulté d'usage et d'inconfort. A savoir que cette catégorisation des trottoirs est standardisée à l'échelle nationale pour qu'il y ait un lien, une comparaison qui puissent se faire avec d'autres communes donc c'est vraiment le standard qui s'applique ici dans le cadre de cette étude.

Au niveau des situations de handicap, on a tout d'abord la déficience motrice qui est très largement impactée par les obstacles présents sur la commune, 38 % concernent la déficience motrice, 34 % la déficience visuelle, 18 % les personnes qui ont une déficience cognitive et 10 % pour les personnes qui ont une déficience auditive. Pour vous présenter les résultats au niveau d'accessibilité, on a fait des analyses à partir des données qui ont été recueillies sur le terrain, sur ces 100 km pour voir quel était le niveau d'accessibilité de cheminement. Vous pouvez le voir, pour les personnes qui ont une déficience cognitive et auditive, on a 2 % pour chacun des trottoirs qui sont totalement conformes et qui respectent totalement la loi de 2005. 15 à 16 % des cheminements qui sont partiellement conformes, partiellement accessibles, c'est-à-dire qu'il peut y avoir des éléments qui entravent le cheminement mais qui ne sont pas totalement bloquants. 83 % des cheminements où il y a un élément qui peut être vraiment bloquant voire dangereux sur le cheminement.

Pour les personnes qui ont une déficience visuelle on a la même répartition, à peu près 2 % des cheminements accessibles, 16 % des cheminements partiellement accessibles et 83 % qui sont non accessibles en autonomie. Après, il peut y avoir des cheminements, et cela en fonction des capacités des personnes, des gens qui vont quand même se déplacer. On ne peut pas dire qu'on ne peut pas se déplacer sur la ville de Lourdes, mais cela veut dire qu'il y a 83 % des chemins pour lesquels il peut y avoir un vrai danger pour des personnes à se

déplacer en autonomie sur un trottoir, parce qu'elles peuvent rencontrer, pour des personnes qui sont en déficience visuelle, un potelet trop bas ou non contrasté et donc peu détectable ou pas détectable lors de leur déplacement.

Ici, un exemple de cartographie qui a pu être édité, à partir des données référencées et qui montre les niveaux d'accessibilité de chacun des cheminements sur un trottoir pair et impair de la commune pour pouvoir faire une analyse très précise et des interventions de travaux.

Pour la déficience motrice, elle a été analysée d'un côté à travers des personnes qui se déplacent en fauteuil roulant uniquement et de l'autre côté les personnes qui sont mal marchantes, qui peuvent se déplacer debout mais avec des grandes difficultés. Là on retrouve une accessibilité qui est encore plus dégradée, avec 3 % à peu près de cheminements qui sont accessibles, parce que là en fait, ont été retirés les éléments de type mobilier non contrasté, cela n'impacte pas ce public. Par contre, pour les partiellement accessibles on a divisé par 2, 6 % des cheminements sont partiellement accessibles. 92 % de cheminements pour lesquels il y a vraiment des éléments qui peuvent être très bloquants, de type un dévers au-delà 2 % et on peut en avoir qui sont de 6 ou 7 % où la personne qui se déplace le long d'un trottoir peut avoir un risque de basculement et de chute en se déplaçant en fauteuil roulant.

Là également une synthèse de l'accessibilité qui est figée à l'échelle de la commune, il est possible de zoomer. Comme je disais à l'instant à l'échelle, du trottoir, pour pouvoir observer les éléments bloquants et proposer des interventions.

Au niveau du chiffrage estimatif des travaux de mise en accessibilité. A partir de chaque point qui a été géoréférencé et qui a été identifié comme un obstacle, un coût a été associé à partir de données qui ont été produites en collaboration avec les services techniques. On arrive au résultat suivant, à peu près 6 millions d'euros de travaux pour pouvoir essayer de mettre en conformité du mobilier qui serait gênant le long du cheminement. Cela va du panneau publicitaire à l'armoire électrique en passant par la borne incendie et jusqu'au dévers ou à l'abribus qui peuvent être présents sur un cheminement. Également les grilles, par exemple et avaloir dont les trous peuvent être trop importants et où les roues du fauteuil roulant peuvent se coincer.

Au niveau des traversées, il y a à peu près 4 500 000 euros de travaux estimés, chiffrés, pour le marquage au sol pour le repérage des lignes et chaussées à refaire. A cela vient s'adjoindre les 3 485 000 euros, à peu près de travaux pour tout ce qui est abaissements à refaire, bande d'éveil à poser. Les abaissements doivent être de 2 cm maximum et tous les abaissements qui ne sont pas conformes en termes de hauteur, de largeur ou de pente ont été annotés et ont fait l'objet d'un calcul pour pouvoir voir le montant estimé. Ensuite pour les places de stationnement, on a noté 113 places de stationnement adaptées et il y a à peu près 514 000 euros de travaux pour pouvoir les aménager, pour qu'elles soient totalement conformes et qu'elles puissent être bien utilisées par l'ensemble des habitants.

Enfin, les quais et les escaliers, donc les quais de bus ont été intégrés également, c'est la partie trottoir des quais, là c'est à peu près 2 millions d'euros de travaux. Enfin, les escaliers, puisqu'il y a de nombreux escaliers, on en a audité 43 dans le centre-ville, ils sont importants dans les déplacements pour l'ensemble des personnes en situation de handicap, parce qu'elles peuvent avoir à les utiliser pour franchir des pentes et ils sont utiles s'ils ont des mains courantes, mais là sur les escaliers audités il y a une absence de mains courantes et c'est nécessaire pour aider les personnes mal marchantes à pouvoir monter ou des personnes non voyantes pour pouvoir utiliser les escaliers. Des escaliers pour des personnes qui sont non voyantes ou mal voyantes, c'est un repère spatial, ça aide à s'orienter dans la commune. C'est important que ces escaliers soient mis en conformité pour aider à se déplacer en toute sécurité.

Du coup, le chiffrage estimatif global, qui est sans date butoir de mise en conformité, est pour évaluer l'accessibilité, qui elle est intégrée dans le projet de la commune. Ce chiffrage est estimé à peu près 16 854 508 euros hors taxes. Comme, je viens de vous le dire c'est

vraiment une estimation qui doit être vue comme une intégration dans tous les projets à venir, de réfection de voirie, de trottoirs et d'aménagements de la commune. Ce n'est pas un budget en plus, c'est vraiment dans les axes d'aménagement d'intégrer la dimension handicap dans les projets à venir.

Pour continuer sur cet élément-là et pour finir, des enjeux ont été ciblés en concertation. Dans ces enjeux, il y a 7 axes proposés pour la mise en conformité de la ville de Lourdes. Sept enjeux qui correspondent à des besoins en termes d'usage pour les habitants, pour les touristes également. Pour les Lourdais, les Lourdaises principalement les enjeux sont tout d'abord, la mise en accessibilité des parcours préférentiels accessibles. C'est-à-dire que sur les 100 km de cheminements tout ne va pas pouvoir être mis en conformité rapidement ou tout de suite, dès demain. Il faut le voir dans une perspective, dans un temps à court et long terme.

Une première action serait la mise en accessibilité des parcours préférentiels qui permettent de rejoindre la gare avec le centre-ville, une liaison entre l'espace Carmen Cazenave et l'hôtel de ville également et le long des berges du gave où là il y a des éléments forts et des cheminements à aménager en priorité.

Ensuite, il y a un axe 2 qui vient se compléter à l'axe 1, et qui est d'assurer la continuité des cheminements. Notamment en mettant en conformité le chemin de Bernadette et reliant les cheminements précédents, qu'on vient de voir avec celui-ci. Associer et relier les générateurs de déplacements en périphérie et notamment dans les quartiers d'habitations qui accueillent des services spécifiques, touristiques, des écoles, des commerces également, donc de bien relier le centre-ville aux espaces périphériques du centre-ville et également des axes d'interconnexion notamment en termes de cheminements doux et de randonnées, entre l'extérieur de la ville et l'intérieur de la ville.

Ensuite, une action 3 qui est ciblée sur l'accessibilité aux abords des bâtiments recevant du public et plus particulièrement de commencer par les établissements qui reçoivent des jeunes enfants ou des personnes en situation de handicap, autour des écoles, des établissements d'enseignement et donc d'axer les politiques de mise en conformité sur notamment les aménagements des traversées pour piétons par exemple. Enlever les principaux obstacles gênant le long du cheminement, pour avoir les trottoirs continus et accessibles aux abords des établissements recevant du public et notamment des enfants ou des personnes en situation de handicap. Ici, c'était juste un exemple d'un carrefour qui semblait important, c'est le croisement entre l'avenue Prat et le chemin de Lannedarré, qui a été vu lors de l'étude sur site comme un carrefour qui est dangereux, et qui serait réellement à aménager en priorité pour accéder à la pharmacie notamment et permettre de traverser en toute sécurité.

Ensuite, une action 4 qui serait un axe sur les aménagements pour une ville plus apaisée. Il y a déjà des aménagements de zone 20 et de zone 30 au sein de la commune de Lourdes. L'idée serait justement de reporter ces zones-là et d'en ouvrir de nouvelles dans des endroits qui s'y prêtent en termes d'aménagements et d'assurer également dans les zones qui sont déjà en zone 20 ou en zone piétonne, de revoir notamment, liées au plan de circulation, les dessertes qui peuvent être liées aux cars, ou aux camions de livraisons, car on a pu le constater lors des diagnostics pendant l'été, les flux font qu'il y a des croisements et des impossibilités entre piétons, cars, bus et livraisons qui peuvent se faire à n'importe quelle heure. Du coup, il y a une vraie réflexion à avoir pour que la gestion des flux soit mieux encadrée, mieux cernée, plus lisible et éviter des conflits d'usage comme on a pu l'observer entre piétons et autres usagers de ces espaces-là. L'idée est vraiment d'aller toujours comme ça a été fait dans une démarche de vie plus apaisée.

En action 5, de travailler et c'est déjà le cas sur le jalonnement pour piétons. Il y a le jalonnement qui a été revu pendant le cadre de l'étude, et ce jalonnement va dans le bon sens. En indiquant vous voyez en bas à droite de l'écran, un jalonnement qui présente de

façon plus claire et lisible les sites vers où se rendre et également des notions de temps qui permettent également de renforcer la marchabilité en ville et le plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics, va dans ce sens-là. Donc, à la fois d'améliorer les chemins pour piétons et en même temps d'indiquer aux piétons les chemins qu'ils peuvent emprunter pour ne pas prendre leur voiture et pouvoir également se déplacer de façon apaisée au sein de la commune.

Ensuite une action 6 qui sera vraiment axée sur les places de stationnement adaptées pour leur mise en conformité de la ville de Lourdes, ayant une topographie très accentuée. La place de stationnement c'est un maillon très important de la chaîne de déplacement. Elle permet aux personnes en situation de handicap de se rapprocher au plus près des établissements publics. C'est important de pouvoir avoir des places de stationnement bien conformes pour qu'elles puissent être respectées au niveau de leur utilisation, de leur usage, et d'avoir un cheminement préférentiel, le plus court, le plus adapté et le plus accessible entre la place de stationnement et le site désiré, un bâtiment administratif, une mairie, l'office du tourisme ou le marché. Avoir vraiment cette stratégie pour cette mise en conformité rapide des places de stationnement adaptées.

Enfin, une dernière action, l'action n° 7 qui a trait à la gouvernance de l'accessibilité. L'objectif est qu'il y ait une mise en place du suivi de la mise en œuvre du PAVE que je viens de vous présenter avec des formations des agents, l'acquisition de matériel pour mettre à jour toute la donnée que vous avez vue et que les services ont en leur possession. Pouvoir également maintenir la transversalité entre les services pour articuler les travaux qui sont liés au PAVE et en lien avec tous les projets d'aménagements que la ville va mener dans les prochaines années. La création d'une instance de vigilance pour les grands chantiers pour s'assurer que dès le départ il n'y ait pas d'erreur dans la dimension et la prise en compte du handicap. Ensuite, maintenir la concertation entre la commune, les usagers et pourquoi pas créer une instance avec un comité d'experts, de membres, de citoyens qui pourraient donner leur avis, qui pourraient être présents au quotidien sur lesquels la commune peut s'appuyer, une sorte de comité énergie. Et enfin, la mise à jour du PAVE qui doit se faire de façon régulière et qui également peut être vue en 2030 avec un point plus global pour faire un suivi, un point d'étape sur le PAVE.

Voilà pour la présentation.

Monsieur Le Maire :

Merci Docteur, avez-vous des questions à poser à Monsieur AMIAUD ? Pas de question. Il faut dire que Monsieur AMIAUD, la plupart des conseillers ont déjà compulsé le document que vous avez décliné.

Je voudrais profiter de l'occasion qui nous est donnée pour dire plusieurs choses. La première, quand on suit le déroulé de l'exposé du Docteur AMIAUD, on se rend bien compte que la ville de Lourdes est à l'aube d'un grand changement. Evidemment, on peut dire que le changement ne se fait pas immédiatement comme ça en claquant des doigts, mais le Plan Avenir Lourdes intègre cela.

C'est donc une vraie chance d'avoir ce Plan Avenir Lourdes en main pour pouvoir bénéficier des financements d'aides aux subventions, mais comme le disait le Docteur AMIAUD, tous les projets devront être filtrés via cette vision qui concerne la personne, pas uniquement en situation de handicap, la personne vulnérable, fragile, à mobilité réduite mais aussi la femme qui navigue avec sa poussette en ville, enfin toutes les personnes qui sont en difficulté sur l'accessibilité de la voie. Ça, c'est la première chose.

La deuxième chose, comme le disait Monsieur Samuel BROCHARD, le délégué accessibilité pour la DDT, nous devons absolument acquérir la culture du changement. Je partage totalement avec Monsieur DOBIGNARD, présent ce matin, Madame MAZUREK et Madame DEMASLES, cette vision très ambitieuse de voir la ville de Lourdes, où viennent des milliers

de personnes en situation de handicap, vulnérables, fragiles, être un outil de laboratoire en France. Monsieur BROCHARD dit : « s'il y a bien une ville qui doit porter tous ces changements, c'est bien Lourdes », pour ses résidents, mais aussi pour toutes ces personnes qui viennent et qui transitent par notre ville.

Je rappelle une donnée particulière, même si l'objet premier est de bien accueillir la personne en situation de difficulté, mais lorsqu'une ville a le label « Destination pour tous », elle génère entre 20 et 25 % d'économie en plus. Tout le monde a tout intérêt à travailler ensemble.

Quand Monsieur AMIAUD parlait d'une commission, elle existe. Elle existe puisque nous avons créé la commission communale d'accessibilité. Cette commission est là, de nombreux acteurs institutionnels sont là, des usagers, des élus, des experts sont là, il suffit maintenant au gré des projets que la ville de Lourdes doit porter, de la faire vivre et ça c'est tout l'enjeu. Madame WALCH vous avez les rênes pour cela avec le Docteur DEMASLES qui est en charge de cela et je la remercie encore pour tout le travail qu'elle fait.

Enfin, quand on voit les chiffres annoncés, la somme globale qui est de 16 800 000 euros enfin, à peu près 17 000 000, on peut être effrayé de cela, mais comme vous le disiez si bien, vous me disiez ce matin : « il faut prioriser les actions ». Le Docteur DEMASLES disait aussi qu'il y a des actions qui ne coûtent pas cher et que l'on peut mettre en place et ça nous allons nous y employer au gré des projets que l'on va porter.

Pour finir, vous voyez bien et je m'adresse aux Lourdaises et aux Lourdais qui nous regardent de plus en plus nombreux et ils ont raison, c'est comme cela que l'on a l'information juste. Si nous voulons porter des changements importants, notamment en matière de handicap, il faut absolument avoir une gestion maîtrisée des finances publiques. C'est la raison pour laquelle et je m'adresse à tous ceux qui étaient autour de la table ce matin, dont notamment aussi les professionnels, les seuls leviers que nous avons évoqués lors de Conseils municipaux précédents sont bien connus. Nous devons dégager des recettes et nous devons faire des économies. Les économies, il y a bien longtemps qu'on les fait et c'est pour cela que l'on rappelait en propos préliminaires le désendettement de la ville. La CAF qui va être positive incessamment sous peu, pour pouvoir porter le reste à charge du Plan Avenir Lourdes dans lequel toutes les actions seront filtrées via la vision du handicap.

Donc, je m'adresse aux Lourdaises et aux Lourdais, comprenez que les décisions fortes politiques que nous portons et que nous assumons et que j'assume, sont pour imaginer quels que soient les élus qui passeront autour de cette table pour engager la ville vers un changement qui porte aussi une ambition : être un outil de laboratoire ou une ville internationale au renom exceptionnel.

Voilà ce que je voulais dire Monsieur AMIAUD, je pense que vous devez cesser la communication. Avez-vous un mot à rajouter ? vous avez la parole, nous vous remercions infiniment pour votre expertise, elle nous est très précieuse même si le travail ne fait que commencer.

Monsieur le Docteur David AMIAUD

Je vous remercie pour la collaboration qui était très enrichissante pour toute l'équipe qui a vraiment pris beaucoup de plaisir à venir faire l'audit de la voirie de Lourdes.

Monsieur le Maire

Vous êtes le bienvenu Monsieur AMIAUD et nous espérons vous revoir au fil des ans constater les progrès que nous allons réaliser avec humilité.

Merci beaucoup.

Monsieur le Docteur David AMIAUD

Avec plaisir.

Monsieur le Maire

Bon retour

Nous allons passer à la délibération concernant l'approbation du Plan de mise en accessibilité de la voirie des aménagements des espaces publics, le rapporteur Éric NONON, vous avez la parole.

N° 8

APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS

Rapporteur : Eric NONON

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006,

Vu l'article 27 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite « Loi LOM », prévoyant l'obligation pour les collectivités de constituer des bases de données sur l'accessibilité des réseaux de transport et l'accessibilité de la voirie autour des points d'arrêt prioritaires (200m),

Vu les décrets n°2021-836 et 2021-856 des 29 et 30 juin 2021 portant obligation d'utiliser un standard élaboré par le CNIG / DMA / CEREMA permettant de construire un SIG dédié à la description de l'accessibilité de la chaîne de déplacement,

Considérant qu'il convient de respecter les obligations de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, ainsi que l'intégration des problématiques inhérentes aux différents types de handicap dans les politiques publiques et les projets d'aménagements ;

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a créé l'obligation pour toutes collectivités d'établir un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) en fixant deux principes fondateurs vis-à-vis de l'accessibilité :

- la prise en compte de tous les handicaps, non seulement moteurs, mais aussi sensoriels (visuels et auditifs), cognitifs et psychiques, et de toutes difficultés liées au déplacement,
- la volonté de traiter l'intégralité de la chaîne de déplacement qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité.

Le PAVE est un outil de planification et de programmation défini par le décret n° 2006-

1657 du 21 décembre 2006 dont l'objet est :

- de mettre en place la démarche de projet de mise en accessibilité d'un territoire,
- de définir les priorités d'action à réaliser en concertation avec l'ensemble des acteurs et des usagers de la voirie et des espaces publics,
- de mettre en place une programmation et un suivi des actions.

La réalisation du PAVE de Lourdes s'inscrit dans un contexte d'analyse de la chaîne du déplacement, et plus particulièrement de la voirie et des espaces publics, permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents pôles générateurs de déplacements de la commune (Mairie, écoles, commerces, transports, lieux culturels, sportifs et touristique...)

Suite aux analyses spatiales et en concertation avec le groupe de travail PAVE de la Commission communale pour l'accessibilité, la ville de Lourdes a fait le choix de réaliser le diagnostic sur un périmètre préférentiel au sein de son territoire, et qui représente approximativement 100,9 km de cheminements pour piétons.

L'étude de la voirie et des espaces publics de la commune s'est déroulée de la façon suivante :

- Des visites de terrain ont permis de localiser les obstacles d'accessibilité pour tous les types de handicap ;
- Les données recueillies ont été intégrées au sein d'un Système d'information géographique (SIG) ;
- Un plan d'actions a été élaboré, hiérarchisant les propositions d'aménagement et précisant les conditions de réalisation.

Parallèlement à l'avancement des travaux et conformément au Décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006, un suivi et une évaluation des actions seront mis en œuvre par la Commission Communale d'Accessibilité avec une échéance de 24 mois.

Le PAVE doit être approuvé par délibération du Conseil municipal.

Monsieur le MAIRE

Avez-vous des questions ? Je sou mets cette délibération à votre approbation. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Je vous remercie Monsieur NONON.

Nous allons retrouver l'ordre naturel du Conseil municipal avec le point n° 1 Décisions du Maire.

Merci Madame WALCH pour votre participation au Conseil municipal.

Après consultation de la 4ème Commission-Travaux Accessibilité Aménagement Urbain Propreté Urbanisme Régie, en date du 26 janvier 2024. Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) de la ville de Lourdes annexé à la présente délibération,

2°) fixent l'échéance des évaluations des actions par la Commission Communale d'accessibilité à 24 mois,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

DECISIONS DU MAIRE**Rapporteur : Thierry LAVIT**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au conseil municipal, des décisions suivantes qui ont été prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qui lui a été donnée par le conseil municipal par délibération n° 2 du 29 mars 2023.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Marchés/avenants signés supérieurs à 25 000 euros HT :

Date de signature du marché/avenant	Objet	Titulaire	Montant du marché/avenant
27/11/2023	Acquisition de véhicules pour les services de la mairie de Lourdes Lot 1 : 3 véhicules type châssis benne 3 places + 1 véhicule type camion plateau aluminium 23-AF024	GROUPE CORA	Montant estimatif de 176 954.00 € HT
27/11/2023	Acquisition de véhicules pour les services de la mairie de Lourdes Lot 2 : 1 camion nacelle VL 23-AF024	KLUBB FRANCE	Montant estimatif de 73 900.00 € HT
27/11/2023	Acquisition de véhicules pour les services de la mairie de Lourdes Lot 3 : 1 chargeuse pelleteuse 8 tonnes minimum 23-AF024	AF BTP SARL	Montant estimatif de 122 000.00 € HT (Acquisition 130 000.00 € HT - reprise 8 000.00 € HT)
27/11/2023	Acquisition de véhicules pour les services de la mairie de Lourdes Lot 5 : 3 véhicules utilitaires	SAS INTENSE AUTOMOBILES	Montant estimatif de 51 939.51 € HT
12/12/2023	Château-Fort logis du Gouverneur- restauration des toitures Lot 1 : maçonnerie - échafaudages Avenant 2	SGRP	Travaux en plus-value et en moins-value Montant de l'avenant : - 6,89 € HT Nouveau montant du marché : 285 914,67 € HT

Décisions Finances/Juridique/Conventions :

DATE	OBJET
FINANCES	
30.11.2023	Sollicitation de subvention au titre de l'année 2024 à la DRAC Occitanie - service des archives municipales pour un montant de 10 000 euros.

19.12.2023	Plan Avenir Lourdes action 37 - rénover les trois places centrales et l'axe nord-sud : demande de financements pour un montant total de 600 000 euros.
19.12.2023	Plan Avenir Lourdes action 39 - halles gourmandes : demande de financements pour un montant total de 1 021 000 euros.
19.12.2023	Plan Avenir Lourdes action 35 - Repenser un schéma d'accessibilité de la ville : demande de financements pour un montant total de 517 000 euros.
11.01.2024	Indemnité d'assurances : acceptation de l'indemnisation suite à un sinistre sur un véhicule pour un montant de 7 210 euros.
DOMAINES - JURIDIQUE - ASSURANCE	
05.05.2023	Renouvellement de la concession n° 1411 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 15 ans et un montant de 165 euros.
23.11.2023	Mise à disposition du jardin familial n° 9 à Monsieur et Madame CRAMPETTE-LOISEAU pour une durée d'un an et un montant de 60 euros.
23.11.2023	Mise à disposition du jardin familial n° 29 à Madame MOUALEK pour une durée d'un an et un montant de 60 euros.
30.11.2023	Attribution de la concession n° 2023-000081 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 15 ans et un montant de 800 euros.
01.12.2023	Attribution de la concession n° 2023-000082 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 30 ans et un montant de 400 euros.
05.12.2023	Attribution de la concession n° 2023-000083 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros.
08.12.2023	Renouvellement de la concession n° 1254 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros.
08.12.2023	Renouvellement de la concession n° 1310 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 30 ans et un montant de 400 euros.
13.12.2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau partagé à la Maison du projet de l'Ophite avec l'association Les petits débrouillards pour une durée de 4 ans.
14.12.2023	Mise à disposition d'un véhicule à l'association Boxing full contact Lourdaï du 12 au 15 janvier 2024 et à titre gracieux.
14.12.2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bureau dédié aux permanences de l'Espace ressources du Centre socio-culturel Lorda, résidence Lannedarré pour une durée de 4 ans.
14.12.2023	Salon du TAF - Prêt de matériel du 16 au 18 janvier 2024 et à titre gracieux.
20.12.2023	Renouvellement de la concession n° 1347 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 50 ans et un montant de 700 euros.
20.12.2023	Renouvellement de la concession n° 1382 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros
21.12.2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau de permanences mutualisé de la Maison du projet du GIP politique de la ville TLP pour une durée de 4 ans.
21.12.2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau partagé de la Maison du projet pour l'association Wimoov pour une durée de 4 ans.
21.12.2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau partagé de la Maison du projet - Ophite avec l'association Infodroits pour une durée de 4 ans.

21.12.2023	Convention de mise à disposition d'un minibus entre le CCAS et la ville de Lourdes pour l'année 2024 et à titre gracieux.
21.12.2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau de permanences mutualisé de la Maison du projet à la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour les permanences CitésLab pour une durée de 4 ans.
21.12.2023	Mise à disposition d'une partie du Bâtiment B du foyer Biscaye à l'association du Quartier de Biscaye pour une durée d'un an et à titre gracieux.
21.12.2023	Mise à disposition d'une partie du préfabriqué de l'Ophite au profit de l'association l'Ophite s'amuse pour une période d'un an et à titre gracieux.
21.12.2023	Mise à disposition de la maison de quartier de Soum de Lanne au profit de l'association familiale de Soum de Lanne pour une durée d'un an et à titre gracieux.
21.12.2023	Mise à disposition de la maison de quartier d'Anclades à l'association familiale d'Anclades pour une durée d'un an et à titre gracieux.
22.12.2023	Convention de mise à disposition du terrain de foot de Sarsan « Haut », les dimanches 28.01, 18.02, 24.03, et 21.04 2024 à titre onéreux.
26.12.2023	Attribution de la concession N° 2023-000084 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 30 ans et un montant de 1 500 euros.
28.12.2023	Attribution de la concession N° 2023-000087 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 50 ans et un montant de 1 200 euros.
28.12.2023	Renouvellement de la concession n° 1312 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros.
28.12.2023	Contrat de prêt à usage gratuit à Madame Nadège Bielsa agricultrice pour une durée d'un an.
28.12.2023	Renouvellement de la concession n° 1167 au cimetière de Langelle pour une durée de 30 ans et un montant de 700 euros.
28.12.2023	Renouvellement de la concession n° 1398 au cimetière de Langelle pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros.
02.01.2024	Mise à disposition de locaux au profit de l'antenne lourdaise de la Croix rouge pour une durée d'un an et à titre gracieux
08.01.2024	Mise à disposition d'un local au profit de l'association du Comité d'organisation du pèlerinage Rencontre des anciens combattants pour une durée d'un an et à titre gracieux.
11.01.2024	Mise à disposition d'un véhicule de transport au Boxing full contact lourdaise du 12.01.2024 au 15.01.2024 à titre gracieux.
11.01.2024	Mise à disposition de locaux à titre onéreux entre la ville de Lourdes et la CPAM des Hautes-Pyrénées au sein du bâtiment communal 22 avenue du Maréchal Joffre pour une durée d'un an et un montant de 200 euros mensuel.
12.01.2024	Renouvellement de la concession n° 1351 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros.
17.01.2023	Convention de mise à disposition de 2 broyeurs de végétaux par le SMTD65 à la ville de Lourdes.
23.01.2024	Adhésion à la cellule d'assistance technique zones humides.
25.01.2024	Renouvellement de la concession n° 2024-000002 au cimetière de l'Égalité pour une durée de 15 ans pour un montant de 165 euros.

25.01.2024	Attribution de la concession N° 2023-000003 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 50 ans et un montant de 1 200 euros.
25.01.2024	Mise à disposition d'un local à usage de salle de réunion et de spectacle au profit de l'association familiale du quartier de Sarsan pour une durée d'un an et à titre gracieux.
CONVENTIONS	
04.12.2023	Saison culturelle 2023-2024, contrat de cession de droits de représentation du spectacle vivant avec la compagnie Le Camom pour le ciné-rencontre musicale, dimanche 10 décembre 2023 à 15 h 00 au cinéma le Palais pour un montant de 1 000 euros.
08.12.2023	Noël 2023 : contrat de prestation artistique avec la compagnie Élixir - Déambulation le 22 décembre 2023 pour un montant de 3 950 euros.
08.12.2023	Noël 2023 : contrat de prestation artistique avec International Show Parade - Spectacle en déambulation les 16 et 17 décembre 2023 pour un montant de 4 200 euros.
08.12.2023	Noël 2023 : contrat de cession de droits de représentation avec Boule de note le 22 décembre 2023 pour un montant de 1 940 euros.
08.12.2023	Noël 2023 : contrat de prestation avec l'association Passing, pour les ateliers cirque les 27 et 29 décembre 2023 et les 2 et 3 janvier 2024 pour un montant de 556 euros.
08.12.2023	Noël 2023 : Contrat de prestation avec Guillaume CABANNES pour des colorriages géants pour un montant de 1 280 euros.
08.12.2023	Noël 2023 : contrat de prestation avec l'association La loge de l'éphémère - Ateliers maquillage les 16, 17, 20 et 23 décembre 2023 pour un montant de 1 800 euros.
08.12.2023	Noël 2023 : contrat de prestation pour une animation calèche les 16, 17, 20, 23 et 24 décembre 2023 pour un montant de 3 000 euros.
08.12.2023	Noël 2023 : contrat de prestation avec Arts di show - Ateliers créatifs les 17, 20 et 23 décembre 2023 pour un montant de 1 440 euros.
08.12.2023	Noël 2023 : contrat de prestation avec le théâtre de la Bulle - contes de Noël les 18, 19 et 21 décembre 2023 pour un montant de 900 euros.
08.12.2023	Contrat de prestation avec l'association « Les trois gypsi » le 24 décembre 2023 pour un montant de 700 euros.
14.12.2023	Convention résidence de territoire « voix communes » retire et remplace la décision 2023.312
26.12.2023	Saison culturelle 2023-2024, contrat de cession de droits de représentation du spectacle vivant avec l'association Petit théâtre de la gare pour le spectacle « Faim de mois » proposé par la compagnie Tétralyre le jeudi 25 janvier 2024 à 20 h 30 au Palais de congrès pour un montant de 600 euros.
29.12.2023	Concert du Nouvel an le dimanche 7 janvier 2024 pour un montant de 400 euros.
12.01.2024	Caserne de gendarmerie : bail de sous-location pour une durée de 9 ans et contre un montant de 237 558 euros par an.

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la présente délibération.

**CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION "REFERENT DEONTOLOGUE ELUS LOCAUX" DU
CENTRE DE GESTION DES HAUTES-PYRENEES**

Rapporteur : Christine CARRERE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « Loi 3DS »)
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Le Maire rappelle que l'article 218 de la loi n°2022-217 précitée permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L. 1111-1 du CGCT).

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe les modalités et les conditions de désignation des référents déontologues des élus locaux. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023.

Ce décret prévoit que l'organe délibérant de chaque collectivité territoriale, groupement de collectivités territoriales ou syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2 du CGCT désigne le référent déontologue choisi en raison de son expérience et de ses compétences (soit une ou plusieurs personnes, soit un collège).

Il permet également la désignation d'un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes.

Le Maire rappelle aux membres que dans le cadre de ses missions obligatoires, le Centre de gestion des Hautes-Pyrénées (CDG65) met à la disposition des agents et des employeurs du département depuis le 1er avril 2022 un référent déontologue mutualisé entre plusieurs départements de la région Occitanie : Monsieur Claude BEAUFILS, fonctionnaire retraité, Administrateur Général, ancien Magistrat de la Chambre régionale des comptes d'Occitanie.

Compte tenu de l'expérience du CDG65 en la matière, dans un souci de rationalisation et de mutualisation et afin de faciliter aux collectivités du département la mise en œuvre de leurs obligations réglementaires, le CDG65 a étendu ce service de référent déontologue aux élus des collectivités du département, au titre des missions facultatives d'assistance et de conseil, prévues à l'article L. 452-40 du CGFP.

Afin de garantir la disponibilité et l'impartialité de ce service, outre le référent déontologue titulaire désigné en la personne de Monsieur Claude BEAUFILS, Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de Conférences à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) est désignée comme référent déontologue suppléant.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Monsieur Claude BEAUFILS, pour être référent déontologue élu titulaire et Madame Annie FITTE-DUVAL, pour être référent déontologue élu suppléante d'une part, et de conclure une convention avec le CDG65 pour l'adhésion à la mission référent déontologues élus du CDG65 d'autre part.

Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social, en date du 23 janvier 2024. Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) décident de désigner Monsieur Claude BEAUFILS pour être référent déontologue élu titulaire, et Madame Annie FITTE-DUVAL, pour être référent déontologue élu suppléante,

2°) approuvent les termes de la convention avec le Centre de gestion des Hautes-Pyrénées (CDG65) pour l'adhésion à la mission référent déontologue élu du CDG65, annexée à la présente délibération,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer ladite convention d'adhésion, ainsi que tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 3

ACTION 66 - AIDES POUR LE SOUTIEN DES COMMERCES DE LA VILLE DE LOURDES :
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Julien LEMAITRE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2311-7 et L. 2121-29,

Vu la délibération n°5 du 23 juin 2022 modifiée par la délibération n°9 du 29 septembre 2022 et par la délibération n°3 du Conseil municipal du 24 avril 2023 approuvant le règlement d'attribution d'aides pour le soutien des commerces de la ville de Lourdes,

Considérant que quatre dossiers de demandes de subventions ont été déposés au titre du règlement d'attribution d'aides, et sont réputés complets.

Considérant les avis de la commission d'attribution réunie le 12 janvier 2024,

Considérant que les projets concernés répondent aux critères d'éligibilité, et que les travaux prévus répondent aux investissements éligibles,

Considérant que ces projets répondent aux objectifs et enjeux du règlement d'attribution des aides de la ville de Lourdes,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider l'attribution des subventions comme suit :

- À « Chez Gineste », une subvention plafonnée d'un montant total de 2 466,89 euros, dont 1 850,17 euros de la part de l'État et 616,72 euros de la part de la Ville pour la modernisation d'un étal, situé dans les halles de Lourdes,
- À « La casa de las tapas », une subvention plafonnée d'un montant de 1 351,18 euros, dont 900,79 euros de la part de l'État et 450,39 euros de la part de la Ville pour l'aménagement d'un étal, situé dans les halles de Lourdes,
- À « La cloche d'or », une subvention plafonnée d'un montant de 7 500 euros, dont 5 000 euros de la part de l'État et 2 500 euros de la part de la Ville pour la rénovation d'un commerce, situé 10 avenue Bernadette Soubirous,

- À Monsieur DUPUY Mathieu, une subvention d'un montant de 7 500 euros, dont 5 000 euros de la part de l'État et 2 500 euros de la part de la Ville pour la création d'une salle d'escalade, située 62 avenue Peyramale,

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Pas de question. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Merci à vos équipes Monsieur LEMAITRE pour ce travail permanent, ce travail de fourmi qui porte ses fruits et merci au Plan Avenir Lourdes de nous permettre de le réaliser.

Merci.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 26 janvier 2024. Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent l'attribution de subventions dans le cadre de l'aide pour le soutien des commerces de l'action 66 du Plan Avenir Lourdes, comme suit :

- À « Chez Gineste », une subvention plafonnée d'un montant total de 2 466,89 euros, dont 1 850,17 euros de la part de l'État et 616,72 euros de la part de la Ville pour la modernisation d'un étal, situé dans les halles de Lourdes,

- À « La casa de las tapas », une subvention plafonnée d'un montant de 1 351,18 euros, dont 900,79 euros de la part de l'État et 450,39 euros de la part de la Ville pour l'aménagement d'un étal, situé dans les halles de Lourdes,

- À « La cloche d'or », une subvention plafonnée d'un montant de 7 500 euros, dont 5 000 euros de la part de l'État et 2 500 euros de la part de la Ville pour la rénovation d'un commerce, situé 10 avenue Bernadette Soubirous,

- À Monsieur DUPUY Mathieu, une subvention d'un montant de 7 500 euros, dont 5 000 euros de la part de l'État et 2 500 euros de la part de la Ville pour la création d'une salle d'escalade, située 62 avenue Peyramale,

2°) décident d'effectuer le versement de la subvention à chaque commerce à l'achèvement des travaux sur présentation des pièces demandées dans le règlement, et de l'inauguration en présence des partenaires et de la presse,

3°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 4

CREATION DE MARCHES NOCTURNES 2024

Rapporteur : Julien LEMAITRE

Vu les articles L. 2224-2 et L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que dans le cadre de la programmation "Les Estivales de Lourdes", la ville de Lourdes souhaite organiser des marchés nocturnes les jeudis 11 juillet et 8 août 2024, de 17 h à 22 h 30.

Il est proposé de créer deux marchés nocturnes dont l'offre sera alimentaire et non-alimentaire, et qui se tiendront avenue du Paradis.

Par courrier du 16 janvier 2024, les différentes organisations professionnelles intéressées ont été sollicitées pour avis sur la création desdits marchés nocturnes.

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu à une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les montants de cette redevance sont prévus au règlement annexé à la présente délibération.

Il est ainsi proposé d'autoriser la création de nouveaux marchés nocturnes aux dates citées précédemment, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à définir par arrêté les modalités d'organisation des marchés et le contenu de règlement ci-annexé, ainsi que de prendre toutes mesures utiles pour leur mise en place.

Monsieur le Maire

Merci. Des questions concernant les marchés nocturnes ? Vous avez raison de persévérer aux endroits que vous avez ciblés. Cela marche, il faut continuer, vous avez raison. Bravo.

Monsieur LEMAITRE

Monsieur le Maire, je voudrais juste préciser qu'ils sont organisés les jeudis soir, parce que pour nous, il n'y a pas d'importance, nous avons du monde toute l'année en cette saison et pour ne pas faire de concurrence aux villes alentour comme Tarbes et Argelès. Nous avons décidé de le faire le jeudi.

Monsieur le Maire

C'est chirurgical. Merci.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 26 janvier 2024. Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la création de deux marchés nocturnes les jeudis 11 juillet et 8 août 2024 de 17 h 00 à 22 h 30, avenue du Paradis dans le cadre de la programmation « Les Estivales de Lourdes »,

2°) adoptent le règlement annexé à la présente délibération et les montants des droits de place qui y sont indiqués,

3°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 5

CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL MULTI-ACCUEILS JEUNESSE ET ECOLES ET LA VILLE DE LOURDES POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ABONNEMENT TELEPHONIE MOBILE

Rapporteur : Patrick LEFORT

Le RESeau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH), est un groupement d'intérêt public créé en 2007 et qui s'appuie sur la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de

la santé, public et privé non lucratif. Depuis 2022, il a étendu son offre aux collectivités territoriales.

Suite à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes Pyrénées (CATLP) à la centrale d'achat RESAH, il a été présenté à la ville de Lourdes la possibilité de bénéficier elle aussi des offres tarifaires du RESAH.

L'offre tarifaire de téléphonie mobile permettant une baisse de près de 50 % des coûts d'abonnement tout en bénéficiant d'une amélioration de la gamme de services, la ville de Lourdes a donc adhéré au lot concerné.

Après étude par les juristes du RESAH, il apparaît que le Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE) ne peut pas directement bénéficier des services du RESAH mais qu'il est possible pour le SIMAJE d'effectuer une cession administrative de ses lignes mobiles à la Ville, et de conclure une convention avec la ville afin de rembourser les frais de ses abonnements.

La ville de Lourdes s'étant par ailleurs inscrite dans une démarche de sécurisation des accès internet mobiles (smartphones et tablettes) et le service informatique étant déjà mutualisé entre la ville et le SIMAJE, il est nécessaire d'avoir une uniformité de fonctionnement entre les deux collectivités.

En ce sens il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter la cession administrative des lignes de téléphonie mobile du SIMAJE et de conventionner le remboursement des frais induits.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 26 janvier 2024. Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la cession des lignes de téléphonie mobile du SIMAJE à la ville de Lourdes afin que le SIMAJE bénéficie des tarifs du RESAH,

2°) approuvent la convention entre le SIMAJE et la ville de Lourdes pour le remboursement des frais d'abonnement pour la téléphonie mobile jointe à la présente délibération,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Monsieur LEFORT

Suite à la demande d'un ajout sur l'annexe, page 7, par Madame ASSOURE, ajout du mot « avérées » et deux petits paragraphes. Le règlement modifié n'est pas mis à jour sur table. Si vous avez des questions à ce sujet, sachez que le règlement modifié est consultable à la suite de la délibération projetée.

Monsieur le Maire

Pour compléter avant que vous enchainiez, je remercie Madame Marie-Christine ASSOURE pour sa contribution et ses propositions.

N° 6

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER COMMUNE DE LOURDES

Rapporteur : Patrick LEFORT

Procès-verbal du Conseil municipal du 6 février 2024

22

Par délibération n°4 en date du 2 novembre 2023, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour l'adoption du référentiel comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants et les autres collectivités, il est désormais obligatoire d'établir un Règlement budgétaire et financier (RBF).

Ce document permet :

- de rappeler les normes applicables,
- de décrire les procédures internes de la collectivité, dans le respect du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'instruction budgétaire et comptable applicable,
- de définir des règles de gestion notamment en matière de pluriannualité,
- de créer un référentiel commun au sein de la collectivité.

Je vous propose d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe.

Il évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Lors de chaque renouvellement de l'assemblée délibérante, il devra être adopté avant le vote de la 1^{ère} délibération budgétaire pour la durée de la mandature mais pourra également être révisé.

Après consultation de la 8^{ème} Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 26 janvier 2024. Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le Règlement budgétaire et financier (RBF) joint à la présente délibération,

2°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 7

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS AU 1ER JANVIER 2024 EN M57

Rapporteur : Patrick LEFORT

Conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2-27° du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants.

L'amortissement est une technique qui permet de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement.

Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité.

L'article R. 2321-1 du CGCT précise le champ d'application des amortissements pour les communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire, à l'exception :

- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,

- des terrains, autres que les terrains de gisement,
- des biens immeubles non productifs de revenus,
- des œuvres d'art,
- des immobilisations affectées, concédées, affermées, ou mises à disposition.

L'amortissement des bâtiments publics, réseaux et installations de voirie est facultatif. Ces règles s'appliquent également aux immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou affectation.

Par délibération n° 4 du 2 novembre 2023, le Conseil municipal a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement au « prorata temporis », c'est-à-dire à partir de la date de mise en service de l'immobilisation.

Cette méthode s'applique uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024 sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissement commencés sous la nomenclature M14 se poursuivent selon les modalités antérieures où le bien était amorti au 1^{er} janvier de l'année n+1 suivant sa mise en service.

Cependant, il est possible de mettre en place un aménagement à cette règle du « prorata temporis » pour certaines catégories d'immobilisations.

Dans ce cas, l'amortissement est calculé en année pleine à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant la date de mise en service.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2024, nous vous proposons que la ville se conforme à la méthode du « prorata temporis » sauf pour :

- les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 € TTC, qui seront amortis sur 1 an en année n+1,
- les subventions d'équipement versées, dont l'amortissement démarrera en année n+1.

L'article R.2321-1 du CGCT, prévoit également la possibilité pour les communes de procéder à la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

Nous proposons d'utiliser cette méthode de neutralisation budgétaire à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le référentiel M57 précise que les durées d'amortissement sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme, qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation et des frais de recherche et de développement, qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans,
- des brevets, qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties :
 - sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
 - sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
 - sur une durée maximale de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Monsieur le Maire vous propose les durées d'amortissements suivantes :

Articles budgétaires	Biens	Durées d'amortissement
	Bien de faible valeur < 1000 €	1 an
20	Immobilisations incorporelles	
202	Frais liés aux documents d'urbanisme	5 ans
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans
205x	Logiciels, brevets, droit de superficie	3 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
204	Subventions d'équipement versées	En n+1
204 x1	Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204 x2	Bâtiments et installations	30 ans
204 x3	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement	5 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	10 ans
21	Immobilisations corporelles	
2114	Terrains de gisement	Durée contrat d'exploitation
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Autres agencements, aménagements de terrains	15 ans
21321	Bâtiments privés - Immeubles de rapport	30 ans
2156x	Matériel incendie et défense civile	5 ans
215731	Matériel roulant de voirie	10 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
21578	Autre matériel technique	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Autres matériels de transports	5 ans
2183 x	Matériel informatique	3 ans
2184 x	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
21848	Autres matériel de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2186	Cheptel	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 26 janvier 2024. Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) fixent les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

Articles budgétaires	Biens	Durées d'amortissement
	Bien de faible valeur < 1000 €	1 an

20	Immobilisations incorporelles	
202	Frais liés aux documents d'urbanisme	5 ans
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans
205x	Logiciels, brevets, droit de superficie	3 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
204	Subventions d'équipement versées	En n+1
204 x1	Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204 x2	Bâtiments et installations	30 ans
204 x3	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement	5 ans
21	Immobilisations corporelles	
2114	Terrains de gisement	Durée contrat d'exploitation
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Autres agencements, aménagements de terrains	15 ans
21321	Bâtiments privés - Immeubles de rapport	30 ans
2156x	Matériel incendie et défense civile	5 ans
21572	Matériel technique scolaire	5 ans
215731	Matériel roulant de voirie	10 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
21578	Autre matériel technique	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Autres matériels de transports	5 ans
2183 x	Matériel informatique	4 ans
2184 x	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2186	Cheptel	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

2°) appliquent la méthode de l'amortissement au « prorata temporis » à compter de la mise en service des biens sauf pour :

- les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 € qui seront amortis en n+1 sur un an,
- les subventions d'équipement versées dont l'amortissement démarrera en n+1,

3°) adoptent la règle de la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées,

4°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

**ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS
DU DROIT DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-
PYRENEES**

Rapporteur : Eric NONON

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR),

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le Maire au nom de la commune,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R.423-15 qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au Code de l'urbanisme en matière de droit des sols et qui a permis donc la création par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création d'une nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du syndicat de ramassage scolaire des Rives de l'Alaric,

Vu la délibération n° 9 du 30 novembre 2017 de la CATLP décidant de la création d'un service commun unique d'instruction des autorisations du droit des sols pour les communes membres de la CATLP,

Vu la délibération n° 7.3 du Conseil municipal en date du 25 mai 2018, approuvant l'adhésion de la commune de Lourdes au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la CATLP,

Considérant que les modalités de fonctionnement de ces services communs, fixées par conventions, étaient différentes pour chaque service et qu'il était nécessaire de les harmoniser,

Considérant la convention entre la CATLP et la commune de Lourdes signée le 6 juin 2018, qu'il y a lieu de modifier,

De manière générale, le service commun mis en place par la CATLP est chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que, sous certaines conditions, du suivi du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Il ne constitue pas un transfert de compétence, ne modifiant pas les compétences et les obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort. Placé sous la responsabilité du Président et du Directeur Général des Services de la CATLP, ce service est assuré et financé par la CATLP.

Conformément à la convention approuvée par délibération du Conseil municipal du 25 mai 2018, la contribution de la commune de Lourdes est calculée à partir du coût réel du service (intégrant le coût du maintien d'une antenne d'instruction sur le territoire) forfaitairement au prorata de la population de la commune par rapport à la population de l'ensemble des communes bénéficiant du même service, et révisable chaque année.

Le 31 décembre 2021, l'antenne d'instruction sur le territoire a été supprimée, modifiant de fait, la convention datant du 6 juin 2018, et plus précisément les modalités de financement.

Ainsi depuis le 1er janvier 2022, étant donné que la population de Lourdes est supérieure au seuil de plus de 2 000 habitants, la facturation du coût de ce service commun auprès de la ville se fait, dorénavant, au prorata du nombre d'actes instruits. Les dépenses sont donc partagées en fonction du nombre d'actes pondérés instruits pour la commune selon les ratios suivants :

- 0.4 Certificat d'urbanisme opérationnel (Cub),
- 0.7 Déclaration préalable (DP),
- 1 Permis de construire (PC),
- 0.8 Permis de démolir (PD),
- 1.2 Permis d'aménager (PA).

Les tarifs peuvent bien sûr être revalorisés en fonction de l'évolution éventuelle des moyens nécessaires à la mise en œuvre de l'instruction de ces autorisations d'urbanisme.

L'ensemble des charges qui, en application de la présente convention, auront à être assumées comptablement par la CATLP et appelant remboursement par la commune, feront l'objet d'avances de trésorerie à raison de versements trimestriels par la commune en fonction des actes instruits pour la commune à l'année N-1, et feront l'objet d'une régularisation sur les factures du premier trimestre de l'année N+1.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le projet de convention, joint à la présente délibération, et se substituant à la convention signée en 2018 entre la commune et la CATLP.

Après consultation de la 4ème Commission-Travaux Accessibilité Aménagement Urbain Propreté Urbanisme Régie, en date du 26 janvier 2024. Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le projet de convention entre la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) et la ville de Lourdes, joint à la présente délibération, régissant les principes du service commun unique de l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols mis en place par la CATLP pour les communes membres,

2°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 10

DENOMINATION DE LA VOIE - RUE DE L'OPHITE

Rapporteur : Jean-Luc DOBIGNARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2121-30, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant qu'il appartient également au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT,

Dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de l'Ophite, la société SOPIC a déposé et obtenu, pour le compte de l'Office public de l'habitat (OPH) 65, un permis de construire pour des logements locatifs sociaux, sur les terrains situés en face de la cité Ophite, conformément au plan joint à la présente délibération. Ces nouveaux logements vont être desservis par une voirie interne créée entre la rue Lucien Pourxet et la rue des Trois Croix, et desservant cette résidence dénommée Les Portes d'Espagne.

Pour faciliter le repérage, pour les services de secours et autres services publics ou commerciaux, et également la localisation GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation, et donc de dénommer la nouvelle voie créée.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de dénommer cette voie « rue de l'Ophite », en référence à l'ancien quartier de la cité de l'Ophite.

Monsieur le Maire

Merci. Tout le monde a bien compris que l'opération NPNRU est en cours. Je remercie particulièrement le Directeur général de l'OPH Monsieur LAFONT-CASSIAT qui fait un travail de médiation ainsi que ses équipes et notamment Madame LECOMTE qui est la personne opérationnelle, qui rencontre les usagers résidents de l'Ophite pour de futures habitations.

Cette Opération NPNRU va continuer à évoluer durant les années à venir et on peut se féliciter de voir le relogement se faire en intramuros et permettre de retendre le tissu urbain et social de la ville.

La rue de l'Ophite semblait presque une évidence pour immortaliser à jamais cette cité, qui je le rappelle a vu les réfugiés de la guerre d'Espagne, vivre aussi quelque part la révolution des Œillets en 1976 et puis toutes les vagues migratoires. Ce n'est pas sans pincement au cœur que l'on déconstruit une cité telle que la cité de l'Ophite qui appartient à l'histoire de la ville de Lourdes et que l'on reconstruit par ailleurs. En espérant évidemment, c'est tout le mal que l'on se donne, pour que les habitants aient des logements moins énergivores et soient relogés dans les meilleures conditions.

Qui vote contre cette délibération ? Qui s'abstient ? C'est adopté. **00.55.47**

Après consultation de la 4ème Commission-Travaux Accessibilité Aménagement Urbain Propreté Urbanisme Régie, en date du 26 janvier 2024. Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la dénomination « rue de l'Ophite », pour la voie nouvelle créée allant de la rue Lucien Pourxet à la rue des Trois Croix, et desservant la résidence Les Portes d'Espagne, conformément au plan joint à la présente délibération,

2°) décident de procéder à la numérotation des immeubles desservis par cette voie,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 11

DENOMINATION DE LA VOIE - IMPASSE HERRERE

Rapporteur : Jean-Luc DOBIGNARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2121-30, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant qu'il appartient également au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT,

Dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de l'Ophite, la société SOPIC a déposé et obtenu, pour le compte de l'Office public de l'habitat (OPH) 65, un permis de construire pour une résidence seniors et des locaux commerciaux, sur les terrains situés en face de la cité Ophite, conformément au plan joint à la présente délibération. Ces nouvelles constructions vont être desservies par une voirie interne créée depuis la rue Lucien Pourxet.

Pour faciliter le repérage, pour les services de secours et autres services publics ou commerciaux, et également la localisation GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation, et donc de dénommer la nouvelle voie créée.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de dénommer cette voie « impasse Herrère », en référence à la ferme « Herrère » située à proximité et appartenant à l'ancienne propriétaire des terrains sur lesquels vont être implantés la résidence seniors et les locaux commerciaux, qui était autrefois isolée et entourée d'espaces agricoles.

Monsieur le Maire

Cette délibération me permet aussi de remercier sincèrement la famille LACAZE qui a été la courroie pour pouvoir porter cette opération NPNRU, puisque les terrains leur appartenaient et la dénomination de l'impasse « Impasse Herrère », de la ferme Herrère restera pour la postérité. Un grand merci à la famille LACAZE d'avoir compris l'intérêt de cette opération NPNRU à 49 000 000 d'euros.

Qui vote contre cette délibération ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Après consultation de la 4ème Commission-Travaux Accessibilité Aménagement Urbain Propreté Urbanisme Régie, en date du 26 janvier 2024. Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la dénomination « impasse Herrère », pour la nouvelle voie créée depuis la rue Lucien Pourxet et desservant la résidence Seniors et les locaux commerciaux, conformément au plan joint à la présente délibération,

2°) décident de procéder à la numérotation des immeubles desservis par cette voie,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 12

MODIFICATION DU DISPOSITIF "ARGENT DE POCHE"

Rapporteur : Marie-Henriette CABANNE

Dans le cadre de sa politique jeunesse et des orientations du Centre socio-culturel municipal Lorda, la ville de Lourdes s'est engagée par délibération n° 16 du Conseil municipal du 29 mars 2023 dans le déploiement du dispositif national « Argent de poche ».

Ce dispositif s'inscrit dans le programme « Ville, vie, vacances ». Il permet aux collectivités locales de donner la possibilité aux jeunes de 15 à 17 ans d'effectuer des petits travaux d'intérêt collectif, pour une durée de cinq jours maximums et sans dépasser trois heures par jour, et d'obtenir en contrepartie une indemnité maximale de 75 euros.

En 2015, le Gouvernement a conforté le régime social associé : la collectivité est exemptée de signer des contrats de travail, d'établir des fiches de paie et d'effectuer des déclarations auprès de l'URSSAF.

Le dispositif « Argent de poche » a commencé à se déployer sur Lourdes en juin 2023, lors des Fêtes de Lourdes.

Le bilan réalisé sur l'année 2023 est positif : 31 missions ont été réalisées, soit 93 heures, auprès de 4 services sur des missions culturelles, sportives ou sociales, par 10 jeunes différents, ce qui représente une dépense de 465 €.

Les missions ont un caractère éducatif et formateur : elles impliquent les jeunes dans l'amélioration du cadre de vie, la découverte des métiers et leur permettent de participer à une action de service public.

Afin de continuer à déployer ce dispositif sur Lourdes, il est proposé d'élargir l'outil aux jeunes de 15 à 17 ans domiciliés et/ou scolarisés à Lourdes (et pas uniquement aux élèves domiciliés à Lourdes).

La charte d'engagement, signée par chaque jeune retenu, leurs parents ou représentant légal, et la ville de Lourdes demeure inchangée.

Monsieur le MAIRE

Avez-vous des questions concernant cette délibération ?

On ne peut que remercier tous les jeunes qui se sont engagés dans ces actions et c'est remarquable. J'en profite pour remercier le travail qui est fait par les équipes du Centre socio culturel et toutes les équipes qui accompagnent Madame CABANNE et notamment Madame MARGUI qui renverra toutes les félicitations à ses équipes.

Qui vote contre ? qui s'abstient ? c'est adopté. Merci

Après consultation de la 5ème Commission - Politique de la Ville Développement territorial Habitat-logement Economie sociale et solidaire, en date du 25 janvier 2024. Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la modification proposée concernant le public éligible au dispositif « Argent de poche », à savoir les jeunes de 15 à 17 ans domiciliés et/ou scolarisés à Lourdes,

2°) précisent que les crédits sont inscrits au budget,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 13

CONVENTION "VACANCES FAMILLES"

Rapporteur : Marie-Henriette CABANNE

En France, selon les données de janvier 2022, seulement 37 % des personnes ayant des revenus inférieurs à 1 285 euros mensuels sont parties en vacances, contre 72 % de celles qui disposent de plus de 2 755 euros mensuels.

Près de la moitié des personnes déclarent ne pas partir en vacances faute de revenus suffisants, selon le Crédoc, d'autres causes entrant également en compte (santé, mobilité, difficultés familiales).

Sur le département des Hautes-Pyrénées, s'appuyant sur ces constats, la Caisse d'allocations familiales (CAF) et le Conseil départemental pilotent et financent un dispositif intitulé « Vacances Familles ». Il est destiné à des personnes qui ne sont jamais ou peu parties en vacances, repérées et accompagnées par les travailleurs sociaux du territoire.

Il est proposé d'instaurer la mise en place de ce dispositif à destination de familles habitant Lourdes et la vallée des Gaves à compter de 2024.

Porté par la Fédération des Foyers ruraux 31/65 et son Espace de Vie Sociale installé sur Argelès-Gazost, le projet a été construit en partenariat avec le centre socio-culturel Lorda de la ville de Lourdes, le CCAS de la ville de Lourdes, la Maison départementale de la solidarité (MDS) TLP Sud-Vallée des Gaves et la CAF des Hautes-Pyrénées.

Pour 2024, il est proposé de repérer et d'accompagner 10 familles dans la préparation et le départ en vacances.

L'action se construit tout au long de l'année (repérage des familles, préparation logistique et financière, atelier budget, séjour, bilan, clôture des comptes).

Les départs en vacances s'échelonnent entre la semaine du 6 au 13 juillet 2024 et du 24 au 31 août 2024, dans des campings situés sur la côte Atlantique, en mobil home.

Par la présente convention, l'ensemble des partenaires signataires s'engage à mettre en œuvre le dispositif « Vacances Familles » porté par la Fédération des Foyers Ruraux 31/65 .

Le projet est financé intégralement par la CAF et le Conseil départemental. La ville de Lourdes s'engage quant à elle à repérer des familles, les accompagner et participer à l'ingénierie du projet.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, elle prend effet à compter de sa signature.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions sur ce point vacances en familles dont on ne peut que se féliciter ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté ?

Après consultation de la 5ème Commission - Politique de la Ville Développement territorial Habitat-logement Economie sociale et solidaire, en date du 25 janvier 2024. Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la mise en place du dispositif « Vacances Familles » à compter de l'année 2024,

2°) Approuvent la convention de partenariat « Vacances Familles » 2024 annexée à la présente délibération,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 14

CONVENTION ENTRE LE COMITE D'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES 2024 ET LA VILLE DE LOURDES A L'OCCASION DU VILLAGE DE LA FLAMME PARALYMPIQUE LE 25 AOUT 2024

Rapporteur : Mohamed DILMI

Afin de permettre l'engagement du public dans les territoires et selon la tradition olympique et paralympique, Paris 2024 organise un relais de la flamme olympique et paralympique parcourant la France jusqu'à Paris (le « Relais de la flamme »).

Après la clôture des Jeux Olympiques, la flamme brûlera à nouveau, pour les Jeux Paralympiques. Elle sera allumée à Stoke Mandeville en Grande-Bretagne, berceau historique de l'histoire paralympique puis sera remise à Paris 2024 qui la ramène sur le territoire français.

Les porteurs de la flamme, sélectionnés pour l'occasion, se succèdent pour amener la flamme et les valeurs qu'elle représente à travers tout le territoire jusqu'au soir de la cérémonie d'ouverture des Jeux, le dernier relayeur allumant la vasque de la cérémonie d'ouverture et marquant officiellement l'ouverture des Jeux Paralympiques, le mercredi 28 août 2024.

Le Comité d'organisation des Jeux Olympiques (COJO) 2024 a proposé à la ville de Lourdes d'accueillir le village de la Flamme Paralympique le 25 août 2024.

Les différents échelons du territoire (État, régions, départements, villes, associations de collectivités, etc.) constituent des acteurs clés du Relais de la flamme.

La ville de Lourdes sera ainsi au cœur des festivités en accueillant un relais sur son territoire et en mobilisant la population locale pour organiser des festivités le long du parcours du relais. Ces animations seront actives, gratuites et ouvertes à tous, sportives et culturelles, et participeront à la sensibilisation de la population à la thématique du handicap.

La ville de Lourdes ayant confirmé son intérêt auprès de Paris 2024 pour être une Ville - étape du Relais de la flamme paralympique et prendre en charge Trois temps forts du Festival de la Flamme (la ville de Lourdes reçoit le festival de la flamme, une boucle de relais dans la ville et l'allumage du chaudron en fin de journée), le COJO 2024 et la ville de Lourdes souhaitent conclure une convention en vue d'organiser leur collaboration dans ce cadre.

Outre la désignation d'un interlocuteur qui sera l'interlocuteur unique de Paris 2024 pour l'exécution de la convention, la ville de Lourdes apporte les contributions suivantes pour garantir l'accueil du relais de la flamme paralympique :

- Autorisations d'occupation du domaine de la Ville de Lourdes - étape et mise à disposition des sites du festival de la flamme : la convention vaut autorisation d'occupation des dépendances du domaine de la Ville de Lourdes à titre gratuit.

- Images des sites et monuments dont ceux appartenant à la Ville de Lourdes - étape : dans le contexte du passage du Relais de la Flamme paralympique sur le territoire de la Ville de Lourdes, Paris 2024 entend capter et fixer les images de tout site, meubles, immeubles ou monuments, y compris des œuvres protégées par des droits d'auteurs, les reproduire, représenter et diffuser lesdites images à des fins commerciales et non commerciales sur tout support de communication au public notamment par voie électronique, audiovisuelle ou imprimé actuel et/ou à venir en lien avec les Jeux et/ou la promotion du mouvement olympique et/ou paralympique.

Les membres du Conseil municipal sont amenés à se prononcer sur les termes de la convention et plus particulièrement sur le caractère gratuit de l'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Souhaitez-vous rajouter un commentaire Monsieur DILMI ?

Monsieur DILMI

La ville est fière de recevoir la flamme paralympique, je pense que la ville de Lourdes envoie un grand message en acceptant le passage de la flamme et c'est aussi, puisque l'on a parlé d'inclusivité, une manière de mettre en lumière toutes ces personnes, une reconnaissance du sport et l'acceptation que tout le monde doit briller ainsi que sur le territoire.

Encore merci à vous Monsieur le Maire, parce que je sais que vous avez été un acteur et un élément fort dans ces prises de décision.

Monsieur le Maire

Je voudrais remercier les personnes qui ont été sélectionnées pour porter cette flamme paralympique. Vous verrez ce sont des champions paralympiques qui résident dans notre territoire et porteront haut et fort les couleurs de la ville de Lourdes et aussi de ce que représente le message à l'international. On en revient toujours à la même chose, une ville plateforme qui aujourd'hui reçoit des millions de personnes. C'est un grand message que nous allons envoyer depuis Lourdes avec humilité, travail et sincérité.

Merci Monsieur l'adjoint au sport.

Qui vote contre cette délibération ? Qui s'abstient ? C'est adopté ?

Après consultation de la 6ème Commission - Jeunesse et sports, en date du 23 janvier 2024. Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la convention de partenariat entre le Comité d'organisation des Jeux Olympiques (COJO) 2024 et la ville de Lourdes pour l'organisation du relais de la Flamme paralympique le 25 août 2024 annexée à la présente délibération,

2°) autorisent l'occupation du domaine public de la ville de Lourdes à titre gratuit,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 15

ADHESION AU DISPOSITIF PASS CULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE PASS CULTURE

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Le Pass Culture est un dispositif mis en place en 2021 par le ministère de la Culture, porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture, créée à cet effet.

Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations. Il s'agit d'un outil visant à encourager les jeunes de 15 à 18 ans à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ; c'est autant un dispositif d'aide financière (avec un crédit virtuel de l'offre individuelle de 20 à 300 euros selon l'âge et valable pendant deux ans) qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire.

Grâce à l'offre individuelle, sont éligibles au Pass Culture les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), l'achat de biens matériels (livres, CD, instruments de musique), ou encore l'achat de biens numériques (jeux vidéos, e-books, abonnements en ligne).

Depuis janvier 2022, le Pass Culture a été élargi aux jeunes de la 6ème à la Terminale, via l'offre collective en partenariat avec l'Éducation nationale, pour octroyer de nouveaux moyens à l'Education artistique et culturelle (EAC) en finançant des activités effectuées en groupe et encadrées par les professeurs (sorties ou interventions en classe).

L'adhésion au dispositif Pass Culture permettra aux services de la Ville de Lourdes (Service Culture et évènementiel et Château fort-Musée pyrénéen) d'inscrire leurs offres à destination des jeunes et leur permettre un accès facilité à la pratique culturelle. C'est également pour la ville de Lourdes, une véritable opportunité d'enrichir et soutenir des projets avec des collègues et des lycées dans le cadre des différents parcours d'EAC.

Considérant la volonté de la ville de Lourdes de faciliter la pratique culturelle des jeunes et de communiquer les offres culturelles des services Culture et évènementiel et Château fort-Musée pyrénéen, il est proposé d'adhérer au dispositif Pass Culture, porté par la SAS Pass Culture, qui se fait à titre gratuit.

Après consultation de la 3ème Commission - Culture Évènementiel et patrimoine culturel, en date du 25 janvier 2024. Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la convention de partenariat entre la ville de Lourdes et la société Pass Culture, annexée à la présente délibération, pour l'adhésion au dispositif Pass Culture,

2°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 16

CONVENTION DE COOPERATION : VALORISATION DES COLLECTIONS DE PUBLICATIONS EN SERIE DANS LE CATALOGUE SUDOC-PS46

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Dans le cadre du Projet scientifique et culturel (PSC) du Château fort - Musée pyrénéen, la collectivité poursuit le travail engagé en 2020 de clarification statutaire et physique de la bibliothèque patrimoniale sise au Château fort. Il s'agit de déterminer pour les 6 années à venir, les titres à conserver ou à désherber.

Les collections de périodiques conservées au Château fort - Musée pyrénéen, dites publications en série, sont l'objet de cette convention.

Le SUDOC (Catalogue du Système universitaire de documentation) est le catalogue collectif français des bibliothèques de l'Enseignement supérieur et de la recherche, et le catalogue collectif national des publications en série. Il a été développé par l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (Abes), et est interrogeable librement et gratuitement via le Web.

Par ce partenariat, le Château fort - Musée pyrénéen souhaite devenir membre actif du réseau SUDOC-PS 46, en qualité de bibliothèque spécialisée tous publics sur fonds publics. La convention a pour objet de définir les conditions de coopération entre le Centre du réseau SUDOC-PS 46 et la ville de Lourdes agissant pour le compte du Château fort - Musée pyrénéen.

Par cette convention, le Château fort - Musée pyrénéen s'engage :

- à coopérer à la valorisation des collections de publications en série qu'il conserve, en les signalant dans le catalogue du SUDOC-PS46 au niveau régional et national,
- à partager et faciliter l'accès à l'information et la connaissance auprès d'un large public.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur les termes de cette convention, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après consultation de la 3ème Commission - Culture Événementiel et patrimoine culturel, en date du 25 janvier 2024. Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la convention de coopération à intervenir, entre l'Université de Toulouse pour le compte de l'UT-SICD-SUDOC PS 46 et la ville de Lourdes pour le compte du Château fort - Musée pyrénéen, annexée à la présente délibération, en vue d'une inscription de la bibliothèque du Musée pyrénéen comme membre du réseau SUDOC,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 17

BANC DE LA GROTTTE N° 19 : MODIFICATION DU CONTRAT DE MISE EN LOCATION-GERANCE

Rapporteur : Patrick LEFORT

Par délibération n°22 du Conseil municipal du 21 décembre 2021, la ville de Lourdes a approuvé la mise en location-gérance du Banc de la Grotte n°19 « A la Croix du Pardon » sis 13 avenue Bernadette SOUBIROUS 65100 Lourdes, par la SARL Les Génies, représentée par Madame Martine BEAUQUESTE, au profit de Monsieur Jean-Jacques BORDES, demeurant 10 route de Batsurguère à Ossen, à compter du 1er janvier 2022 pour un an, renouvelable par tacite reconduction, moyennant un loyer de 32 000 € HT par an.

Pour rappel, Monsieur BORDES exerçait à l'époque à titre individuel, et était inscrit au Registre du commerce et des sociétés (RCS) de Tarbes sous le numéro 530 674 217 00019.

Par courriel du 4 décembre 2023, l'expert-comptable de Monsieur BORDES a informé la ville de Lourdes du changement de statut de Monsieur BORDES, qui s'est constitué en société sous la SASU BORDES JEAN-JACQUES, inscrite au RCS de Tarbes sous le numéro 981 987 340.

Conformément à l'article 7 du cahier des charges des Bancs de la Grotte, toute mise en location-gérance doit faire l'objet d'une autorisation expresse et préalable du Conseil municipal.

Compte-tenu du changement de statut du locataire-gérant, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la poursuite de la mise en location-gérance du Banc de la Grotte n° 19, au profit de la SASU BORDES JEAN-JACQUES, selon les mêmes conditions que celle détaillées dans la délibération précitée.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 26 janvier 2024. Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) prennent acte du changement de statut du locataire-gérant du Banc de la Grotte n° 19, Monsieur BORDES Jean-Jacques s'étant constitué en société, la SASU BORDES JEAN-JACQUES, inscrit au Registre du commerce et des sociétés (RCS) de Tarbes sous le numéro 981 987 340,

2°) approuvent la poursuite de la mise en location-gérance du fonds de commerce formant le Banc de la Grotte n° 19 « A la Croix du Pardon », sis 13 avenue Bernadette SOUBIROUS 65100 Lourdes, par la SARL Les Génies, représentée par Madame Martine BEAUQUESTE, au profit de la SASU BORDES JEAN-JACQUES, inscrite au Registre du commerce et des sociétés (RCS) de Tarbes sous le numéro 981 987 340, conformément à l'article 7 du cahier des charges des Bancs de la Grotte, selon les termes prévus dans la délibération n° 22 du Conseil municipal du 21 décembre 2021,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tous les actes et documents découlant de la présente délibération.

Monsieur le Maire

Nous allons engager une longue série avec Monsieur LEFORT. Je vous conseille de boire un verre d'eau.

Monsieur LEFORT

C'est fait.

Monsieur le Maire

Vous en avez pour un moment. Vous avez la parole pour la délibération n° 17. Si vous permettez, je vous autorise à éliminer les visas des délibérations, vous pouvez accéder directement au contenu.

Monsieur LEFORT

Justement cela fait partie du contenu de la délibération

Monsieur le Maire

Sur cela oui, mais les autres non. Il y en a beaucoup.

N° 18

**BANC DE LA GROTTTE N° 40 : CESSION DU FONDS DE COMMERCE PAR LA SARL DA
CARPENE GIOVANNI AU PROFIT DE LA SARL FAMABA**

Rapporteur : Patrick LEFORT

Par courrier du 28 novembre 2023, Maître BERDOU a informé la ville de Lourdes de la cession du fonds de commerce du Banc de la Grotte n°40 situé 102 rue de la Grotte 65100 Lourdes, connu sous le nom « GIOVANNI GELATO ».

En effet, ce fonds de commerce de vente de glaces, crêpes et gaufres exploité dans ce Banc de la Grotte appartient à la SARL DA CARPENE GIOVANNI, représentée par Monsieur David CARPENE, dont le siège social est situé 42 rue Matisse 65100 Lourdes, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés (RCS) de Tarbes sous le numéro 418 197 075.

Le renouvellement du bail commercial du Banc de la Grotte n°40 entre la ville de Lourdes et la SARL DA CARPENE GIOVANNI a fait l'objet de la signature d'un acte sous seing privé le 16 mars 2023, à compter rétroactivement du 1er avril 2018 jusqu'au 31 mars 2027.

Ce fonds de commerce fait l'objet d'un contrat de location-gérance au profit de la SARL FAMABA, représentée par Monsieur Fabrizio CASADEI, dont le siège social est situé 113 rue de la Grotte 65100 Lourdes, immatriculée au RCS de Tarbes sous le numéro 831 196 795, depuis le 1er mars 2023.

Conformément au cahier des charges des Bancs de la Grotte, cette location-gérance avait été préalablement autorisée par délibération n°27 du Conseil municipal du 29 mars 2023.

L'article « Cession ou sous-location » du cahier des charges des Bancs de la Grotte tel qu'adopté par avenant par délibération du Conseil municipal n°1.4 du 1er mars 2019, est désormais rédigé comme suit :

"Le locataire ne pourra céder son droit au présent bail, ni sous-louer les locaux sans autorisation expresse et préalable du Conseil municipal, si ce n'est à l'acquéreur de son fonds de commerce conformément aux dispositions de l'article L.145-16 du Code de commerce.

Pour chaque cession de droit au bail uniquement, le locataire cédant versera à la ville une somme égale à 150 % du prix du loyer de l'année en cours.

Cette redevance ne sera pas versée dans les cas suivants :

- succession,
- cession à un ascendant, descendant, frère ou sœur,
- apport du bail à une société,
- si le titulaire est associé de la société cessionnaire.

L'avis du Conseil municipal est sollicité concernant la cession du fonds de commerce par la SARL DA CARPENE GIOVANNI au profit de la SARL FAMABA.

Il y a lieu de préciser le montant de l'indemnité due à la ville de Lourdes par la SARL DA CARPENE GIOVANNI correspondant à 150 % du prix du loyer de l'année en cours, soit 8 715 euros.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions à poser à Maître LEFORT. Je crois que c'est une chance de vous avoir Monsieur LEFORT. Ce débat sulfureux sur les bancs de la Grotte, vous en avez fait aujourd'hui un dossier que vous maîtrisez totalement et comme dirait notre expert sicilo-italien qui va piano, va sano, qui va sano, va lontano. Dio perdona a tutti.

Merci monsieur LEFORT pour tout le travail qui est fait parce que vous avez apaisé la situation depuis votre prise en charge de ce dossier.

Merci

Monsieur LEFORT

Merci beaucoup.

Monsieur le Maire

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 26 janvier 2024. Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la cession du fonds de commerce du Banc de la Grotte n°40 situé 102 rue de la Grotte 65100 Lourdes, connu sous le nom « GIOVANNI GELATO», par la SARL DA CARPENE GIOVANNI, représentée par Monsieur David CARPENE, dont le siège social est situé 42 rue Matisse 65100 Lourdes, immatriculée au RCS de Tarbes sous le numéro 418 197 075, au profit de la SARL FAMABA, représentée par Monsieur Fabrizio CASADEI, dont le siège social est situé 113 rue de la Grotte 65100 Lourdes, immatriculée au RCS de Tarbes sous le numéro 831 196 795,

2°) précisent que pour cette cession de droit au bail, la SARL DA CARPENE GIOVANNI, locataire cédant, versera à la ville une somme égale à 150 % du prix du loyer de l'année en cours, correspondant à 8 715 euros,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et documents découlant de la présente délibération.

N° 19

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 28 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023
RELATIVE A LA CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE NON BATIE CADASTREE SECTION
BS N° 507**

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Par délibération n°28 du Conseil municipal du 29 mars 2023, la ville de Lourdes a acté la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section BS n° 507 située à la Lanne d'Anclades à Lourdes (4 000 m² sur un total de 9 150 m²) à la SAS Brasserie du Pays Toy, représentée par Monsieur Paul DIXON, Président, dont le siège social est situé à Sassis (65120), pour un montant de 128 000 € HT, afin de construire les locaux commerciaux de la Brasserie du Pays Toy, comprenant l'atelier de fabrication pour la brasserie et la distillerie, un bar-restaurant, un espace boutique ainsi qu'un parking visiteurs.

Une servitude agricole située à l'est de la parcelle BS 507 sera à conserver, et une servitude de passage sera à prévoir afin de permettre l'accès aux locaux de la Brasserie du Pays Toy depuis la rue du Petit Jer.

Suite à une évolution du montage du projet, il y a lieu de modifier cette délibération en prévoyant que la cession aura lieu au profit de Monsieur Paul DIXON, gérant, ou toute personne morale qui s'y substituerait.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 26 janvier 2024. Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section BS n° 507 (4 000 m² sur 9 150 m²) située à la Lanne d'Anclades 65100 Lourdes par la ville de Lourdes à Monsieur Paul DIXON, gérant, ou à toute personne morale qui s'y substituerait, pour un montant de 128 000 euros HT, soit un prix au mètre carré de 32 euros HT,

2°) prévoient de conserver la servitude agricole située à l'est de la parcelle BS n° 507 et d'instaurer une servitude de passage afin de desservir les locaux de la Brasserie du Pays Toy depuis la rue du Petit Jer,

3°) précisent que Monsieur Paul DIXON, gérant, ou toute personne morale qui s'y substituerait, devra s'acquitter des frais de mutation en sus du prix de vente,

4°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 20

CESSION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME RAMBEAU

Rapporteur : Patrick LEFORT

La ville de Lourdes a été saisie par courrier reçu le 30 mai 2023 et enregistré en Mairie le 1er juin 2023, par Monsieur et Madame RAMBEAU, propriétaires de la parcelle cadastrée section CT n° 54 située 21 avenue du Maréchal Foch 65100 Lourdes, afin d'acquérir une partie d'un terrain communal accolé à leur propriété, cadastré section CT n° 52.

Cette parcelle est d'une superficie totale de 428 m², et est partiellement utilisée par les services municipaux afin que les services de Police municipale et des espaces verts en charge de ce secteur puissent stationner les véhicules inhérents à leur mission.

La superficie du terrain à céder correspond à une partie du terrain cadastré section CT n° 52 d'une superficie de 112 m² accolé à la propriété de Monsieur et Madame RAMBEAU.

Considérant que ce terrain n'est occupé que partiellement par les services précités et que la demande de Monsieur et Madame RAMBEAU porte sur l'acquisition de la partie non occupée du terrain, un avis favorable a été émis à l'encontre de cette cession.

Un bornage a été effectué aux frais de l'acquéreur afin de procéder à une division parcellaire.

Un avis sur la valeur vénale a été sollicité auprès du Pôle d'évaluation domanial de Toulouse appartenant à la Direction de l'immobilier de l'État. L'avis a été émis le 18 août 2023, à hauteur de 3 500 euros, assorti d'une marge d'appréciation de 10 %, portant le montant maximum de la cession à 3 850 euros.

Par courrier du 6 octobre 2023, la ville de Lourdes a proposé la cession du terrain à Monsieur et Madame RAMBEAU pour un montant de 3 850 euros.

Par courrier en date du 17 octobre 2023 enregistré le 19 octobre 2023, Monsieur et Madame RAMBEAU ont accepté la cession d'une partie du terrain jouxtant leur habitation pour un montant de 3 850 euros.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 26 janvier 2024. Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) décident de céder une partie de la parcelle cadastrée section CT n°52 d'une superficie de 112 m², identifiée comme étant la parcelle « a » conformément à la division modificative du parcellaire cadastral annexé à la présente délibération, à Monsieur et Madame Rambeau, propriétaires de l'immeuble situé 21 avenue du Maréchal Foch 65100 Lourdes, pour un montant de 3 850 € euros, conformément à l'avis des Domaines annexé à la présente délibération,

2°) précisent que les frais de bornage d'un montant de 844,80 € TTC seront pris en charge par l'acquéreur, en sus du prix de vente,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 21

CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVENUE HELIOS AU PROFIT DE MONSIEUR JEROME MARTINEZ

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L. 2111-1, L. 2141-1, L. 2211-1 et L. 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Monsieur Jérôme MARTINEZ est propriétaire de la parcelle cadastrée section BY n° 111 dont l'adresse est 1 impasse du Lapacca 65100 Lourdes.

Par courrier du 9 novembre 2022 enregistré le 22 novembre 2022, Monsieur MARTINEZ a contacté la ville de Lourdes afin de se porter acquéreur d'un espace vert situé en contrebas de la zone de stationnement avenue Hélios, à proximité du gymnase de la Coustète.

La propriété de Monsieur MARTINEZ se situe en aval de l'avenue Hélios et dispose d'un jardin qui jouxte ladite zone de stationnement située avenue Hélios.

Conformément à l'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), font partie du domaine public d'une personne publique, les biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils aient fait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Conformément aux articles L. 3111-1 et L. 2141-1 du CG3P, la cession d'un bien appartenant au patrimoine communal ne peut être effectuée que lorsque ce dernier appartient au domaine privé de la commune.

Dès lors, afin de procéder à la cession d'un bien appartenant au domaine public communal, il convient de le désaffecter puis de le déclasser, afin qu'il intègre le domaine privé de la commune.

Conformément à ces prescriptions, un arrêté de désaffectation a été pris par l'autorité communale (arrêté municipal n° 2023_04_290 du 3 avril 2023). Ce dernier a été publié sur le site internet de la ville de Lourdes et affiché.

Un bornage a été effectué afin d'identifier la partie du domaine public communal à déclasser puis à céder. Cette nouvelle section correspond à la partie A dans le plan de division annexé à la présente délibération.

Par ailleurs, l'avis sur la valeur vénale a été rendu par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne en date du 31 mars 2023, à hauteur de 225 euros HT, avec une marge d'appréciation de 10 %.

Par courrier du 4 avril 2023, la ville de Lourdes a proposé à Monsieur MARTINEZ de lui céder cette portion de terrain pour un montant de 225 euros HT.

Par courriel du 11 mai 2023 enregistré le 15 mai 2023, Monsieur MARTINEZ a confirmé son accord pour la cession à ce prix.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de céder à Monsieur Jérôme MARTINEZ, domicilié 1 impasse du Lapacca 65100 Lourdes, la partie A du plan de division annexé à la présente délibération d'une contenance de 54m², pour un montant de 225 euros HT.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 26 janvier 2024. Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) constatent la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public communal (arrêté municipal n° 2023.04.290 du 3 avril 2023 annexé à la délibération) matérialisée comme la partie A du plan de division annexé à la présente délibération,

2°) décident de céder la partie A du plan de division annexé à la présente délibération, à Monsieur Jérôme MARTINEZ dont l'adresse est 1 impasse du Lapacca 65100 Lourdes pour un montant de 225 euros HT selon l'avis des Domaines annexé à la présente délibération,

3°) décident de faire recette de ladite cession sur le budget de la ville,

4°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération

N° 22

**CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BY N° 115 AU PROFIT DE MONSIEUR
JEROME MARTINEZ**

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L. 2211-1 et L. 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Monsieur Jérôme MARTINEZ, propriétaire de la parcelle cadastrée section BY n°111 dont l'adresse est 1 impasse du Lapacca 65100 LOURDES, a saisi par courriel du 23 novembre 2023 la ville de Lourdes afin de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section BY n° 115.

Une estimation sur la valeur vénale a été demandée au Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

L'avis émis le 4 décembre 2023 fait état d'une valeur d'un montant de 90 euros, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Par courrier du 7 décembre 2023, la ville de Lourdes a proposé de céder ce talus à Monsieur MARTINEZ pour un montant de 99 euros HT.

Par courriel du 4 janvier 2024, Monsieur MARTINEZ a confirmé son accord sur ces modalités d'acquisition.

Il y a lieu de préciser que cette parcelle appartient au domaine privé de la ville et ne nécessite donc pas de procédure de désaffectation puis de déclassement avant cession.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de céder à Monsieur Jérôme MARTINEZ la parcelle cadastrée section BY n° 115 d'une contenance de 18m² au montant de 99 euros HT, correspondant à la marge haute de l'avis sur la valeur vénale rendu par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 26 janvier 2024. Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) décident de céder la parcelle cadastrée section BY n° 115 d'une superficie de 18 m², à Monsieur Jérôme MARTINEZ dont l'adresse est 1 impasse du Lapacca 65100 Lourdes, pour un montant de 99 euros HT, comme estimé par l'avis des Domaines annexé à la présente délibération,

2°) décident de faire recette de ladite cession sur le budget de la ville,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 23

CONVENTION DE MANDAT POUR LA VENTE DE LA QUOTE-PART DE DROITS DE PROPRIETE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES PYRENEES A LA VILLE DE LOURDES CONCERNANT LES PARCELLES AO 339 ET BP 194 A CEDER A INFRANOR SAS (ZAE PARC ACTIVITES MONGE)

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu la loi n°2015-991 du 27 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »),

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.1321-1 à 5, L. 5216-5 | 1), L. 5211-17, L. 5216-7-1 et L. 5215-27,

Vu la délibération n° 22 du Conseil municipal du 18 novembre 2021 relative à la cession de deux parcelles par la ville de Lourdes à INFRANOR SAS,

Par délibération n°22 du Conseil municipal du 18 novembre 2021, la ville de Lourdes a acté la cession des parcelles A0 n°339 et BP n°194 avenue Jean Moulin 65100 Lourdes à l'entreprise INFRANOR SAS pour un montant de 157 300 € HT, afin d'agrandir les locaux de la société situés sur les parcelles attenantes cadastrées A0 n° 338 et BP n° 193.

Le compromis de vente a été signé entre la ville de Lourdes et INFRANOR le 2 juin 2023, et l'acte authentique devrait être signé début 2024.

Toutefois, ces parcelles font partie de la Zone d'activités économiques (ZAE) du Parc d'activités du Monge, qui a fait l'objet d'un transfert obligatoire de compétence par la ville à la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) au 1er janvier 2017 en application de la loi n° 2015-991 du 27 août 2015 dite loi Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), au même titre que la ZAE du Parc d'activités de Saux.

Les terrains de ces deux ZAE ont été simplement mis à disposition gracieusement par la ville à la CATLP, il n'a pas été fait application de la dérogation prévue à l'article L. 5211-17 alinéa 6 du CGCT prévoyant la possibilité d'opérer un transfert des ZAE en pleine propriété dans un délai d'un an à compter du 1er janvier 2017, soit avant le 1er janvier 2018.

Or cette dérogation, certes facultative, demeure juridiquement indispensable lorsque les biens mis à disposition ont vocation à être revendus à des tiers.

Il est nécessaire, afin de conclure la vente desdites parcelles, de confier par convention, conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT, la vente de la quote-part de droits de propriété de la CATLP à la ville de Lourdes.

Le produit de la vente sera réparti selon une clé de répartition des recettes qui découle des investissements qui ont été supportés par la commune (avant 2017) et par la CATLP (éventuellement ceux restant à effectuer).

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? qui vote contre ? qui s'abstient ? c'est adopté

Merci Monsieur LEFORT

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 26 janvier 2024. Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la convention de mandat entre la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) et la ville de Lourdes jointe à la présente délibération, par laquelle la CATLP confie la vente de sa quote-part de droits de propriété à la ville de Lourdes s'agissant de la cession des parcelles cadastrées section AO n° 339 et BP n° 194 situées au sein de la ZAE du Parc d'activités du Monge à l'entreprise INFRANOR SAS pour un montant de 157 300 € HT,

2°) précisent que le produit de la vente sera réparti selon une clé de répartition des recettes qui découle des investissements qui ont été supportés par la commune (avant 2017) et par la CATLP (éventuellement ceux restant à effectuer), et qu'en l'espèce l'intégralité des recettes issues de la cession de ces parcelles revient à la ville de Lourdes, seule collectivité ayant supporté des investissements sur ce secteur,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 24

CREATION D'EMPLOIS AU TITRE DE LA SAISON 2024

Rapporteur : Christine CARRERE

Vu le Code général de la Fonction publique, et notamment ses articles L. 332-23 1° et 2° ,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

Considérant l'impact de la saison touristique lourdaise sur le fonctionnement de certains services, notamment en termes d'accroissement d'activité, il est proposé la création de 31 postes, qui ne seront pourvus qu'en fonction du besoin réel des services en lien avec les activités programmées et la fréquentation, et dont les périodes et durées d'embauche pourront être réévaluées :

- CHÂTEAU - FORT :

- 2 postes à temps complet recrutés par contrat de droit public et rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint du patrimoine, indice brut 367, indice majoré 366. L'un du 1^{er} avril au 30 septembre 2024, et l'autre du 15 avril au 14 octobre 2024 inclus.
- 2 postes à temps complet recrutés par contrat de droit public et rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint du patrimoine, indice brut 367, indice majoré 366, du 1^{er} juillet au 31 août 2024 inclus.

- ESPACES VERTS :

- 4 postes à temps complet recrutés par contrat de droit public et rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint technique, indice brut 367, indice majoré 366, dont 2 postes sur la période du 02 avril au 30 septembre 2024 inclus, et 2 postes sur la période du 1er juillet au 30 septembre 2024 inclus.

- PROPRETÉ URBAINE :

- 2 postes à temps complet recrutés par contrat de droit public et rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint technique, indice brut 367, indice majoré 366, du 1^{er} avril au 30 septembre 2024 inclus.
- 3 postes à temps complet recrutés par contrat de droit public et rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint technique, indice brut 367, indice majoré 366, du 03 juin au 03 novembre 2024 inclus.

- FÊTES ET MANIFESTATIONS :

- 1 poste à temps complet recruté par contrat de droit public et rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint technique, indice brut 367, indice majoré 366, du 13 mai au 30 septembre 2024 inclus.

- HALLES :

- 1 poste à temps complet recruté par contrat de droit public et rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint technique, indice brut 367, indice majoré 366, du 18 mars au 13 octobre 2024 inclus.

- GARDIENS DE WC :

- 4 postes à 25 heures hebdomadaires recrutés par contrat de droit public et rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint technique, indice brut 367, indice majoré 366, du 1^{er} avril au 31 octobre 2024 inclus.

POLICE MUNICIPALE :

- 4 postes d'Agents de Surveillance de la Voie Publique à temps complet recrutés par contrat de droit public et rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique, indice brut 367, indice majoré 366, dont 1 poste sur la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2024 inclus, et 3 postes sur la période du 15 juin au 15 septembre 2024 inclus.

VIE CITOYENNE :

- 1 poste d'Animateur Jeunesse à temps complet recruté par contrat de droit public et rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'animation, indice brut 367, indice majoré 366, du 1^{er} juillet au 31 août 2024 inclus.

- PARKING DE LA MERLASSE :

- 1 poste de péagiste à temps complet recruté par voie contractuelle et rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique, indice brut 367, indice majoré 366 du 22 mars au 31 octobre 2024 inclus.

- PARKING DE L'ARROUZA :

- 5 postes de péagistes à temps complet recrutés par voie contractuelle et rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique, indice brut 367, indice majoré 366, du 21 mars au 31 octobre 2024 inclus.

- 1 poste de régisseur à temps complet recruté par voie contractuelle et rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique, indice brut 367, indice majoré 366, du 18 mars au 31 octobre 2024 inclus.

Ces agents pourront bénéficier des applications et dispositions des accords du personnel de la ville de Lourdes.

Après consultation de la 1^{ère} Commission - Ressources humaines et dialogue social, en date du 23 janvier 2024. Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la création de postes pour accroissement saisonnier et temporaire d'activités pour répondre aux besoins de fonctionnement des services durant la saison 2024, qui ne seront pourvus qu'en fonction du besoin réel des services en lien avec les activités programmées et la fréquentation, et dont les périodes et durées d'embauche pourront être réévaluées comme récapitulé ci-dessous :

- 4 postes d'Adjoint du patrimoine en renfort sur le site du Château-fort,
- 1 poste d'Adjoint technique en renfort au service des Halles,
- 1 poste d'Adjoint technique en renfort au service Fêtes et Manifestations,
- 5 postes d'Adjoint technique en renfort au service Propreté urbaine,
- 4 postes d'Adjoint technique en renfort au service Espaces verts,
- 4 postes d'Adjoint technique pour la gestion des toilettes publiques,
- 4 postes d'Agent de Surveillance de la Voie Publique en renfort à la Police Municipale
- 1 poste d'Animateur Jeunesse en renfort au service de la Vie Citoyenne,
- 1 poste d'Adjoint technique pour la gestion du Parking de la Merlasse
- 6 postes d'Adjoint technique pour la gestion du Parking de l'Arrouza,

2°) précisent l'inscription des crédits correspondants au Budget,

3°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Monsieur le Maire

Il ne saurait y avoir de Conseil municipal bien achevé sans le fameux TTE, le fameux tableau théorique des effectifs que je vous demande de réexpliquer parce que cela m'est souvent posé en ville. Expliquez ce qu'est le tableau théorique des effectifs et la réalité des effectifs. S'il vous plait.

N° 25

TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS PERMANENTS 2023 : MODIFICATIONS

Rapporteur : Christine CARRERE

Vu les articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 19 décembre 2023,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Aussi, il est proposé au Conseil municipal les modifications suivantes du Tableau théorique des effectifs permanents de la ville :

1/ Dans le cadre du déroulement de carrière des agents, compte-tenu des besoins sur l'organisation des services, et suite aux retours d'instruction des Lignes Directrices de Gestion « Promotions internes » du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées :

- Création d'1 poste d'Attaché à temps complet,
- Création d'1 poste de Technicien à temps complet,
- Création de 2 postes d'Agent de maîtrise à temps complet.

2/ Dans le cadre d'une réorganisation des services techniques, il est proposé la création d'un poste à temps complet de responsable du service Bâtiments en charge de l'élaboration et de l'exécution des projets de construction neuve, rénovation, aménagement et réparations lourdes du patrimoine bâti de la collectivité par le recrutement d'un agent appartenant au cadre d'emploi des Techniciens ou au cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur ce poste, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant des mêmes catégories dans les conditions fixées par l'article L. 332-8 2° du Code général de la Fonction publique. Le traitement appliqué dans ce cas sera fixé dans la limite de l'indice terminal du grade maximum correspondant au cadre d'emploi concerné, en fonction de l'équivalence professionnelle et du niveau du diplôme du candidat retenu. L'agent pourra bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité.

3/ Après consultation de l'avis du Comité social territorial en date du 19 décembre 2023, il est proposé les suppressions de postes non pourvus suivants :

- 1 poste à temps complet (TC) de Rédacteur,
- 1 poste à TC d'Agent de maîtrise principal,

- 4 postes à TC d'Adjoint technique principal de 2ème classe.

Le nombre d'emplois théoriques permanents à temps complet et à temps non complet de la ville de Lourdes sera ramené à 316, dont 3 emplois à temps non complet (l'un deux étant en cours de transformation en emploi à temps complet), et à 4 emplois fonctionnels (297 emplois permanents pourvus).

Madame CARRERE

Pour le 1/ créations de poste, ces agents sont déjà en poste

Sur ces 297 emplois, 11 agents sont en position de détachement, 8 en position de disponibilité pour convenance personnelle, 2 mis à disposition à hauteur de 100 % de leur temps de travail, ce qui fait 276 agents physiquement présents. Il n'y a pas eu d'agent physiquement présent en plus. L'augmentation de la masse salariale est due à l'augmentation du SMIC et à l'augmentation du point d'indice.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Si vous n'avez pas de question, on passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social, en date du 23 janvier 2024. Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent les modifications apportées au Tableau théorique des effectifs permanents 2023 de la ville de Lourdes, ramenant à 316 le nombre d'emplois théoriques à temps complet et à temps non complet, dont 3 emplois à temps non complet (l'un deux étant en cours de transformation en emploi à temps complet), et à 4 le nombre d'emplois fonctionnels,

2°) précisent l'inscription des crédits nécessaires au Budget principal,

3°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil municipal est terminé et je vous souhaite une excellente soirée. Merci.

La séance est levée à 20 h 55

Le secrétaire de Séance

M. Brian CARREY-MAYSOUNAVE



Le Maire

Thierry LAVIT